



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2019-029

PUBLIÉ LE 14 MARS 2019

# Sommaire

## **Direction de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique**

R02-2019-03-12-001 - arrêté du 12032019 titulaire CPME Mme Jean Marie et M Gustave  
arrêté à numéroté RAA (1 page) Page 3

## **Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale - DJSCS**

R02-2019-02-27-002 - Arrêté portant nomination des membres du collège de la  
commission territoriale consultative du fonds pour le développement de la vie associative  
de la Martinique (FDVA) (3 pages) Page 5

## **Direction des affaires Culturelles (DAC)**

R02-2018-11-16-007 - arrêté d'inscription des machines de la distillerie de l'habitation  
Saint-Etienne Gros-Morne (2 pages) Page 9

R02-2018-07-18-030 - arrêté inscription 3 sculptures Médard Aribot (1 page) Page 12

R02-2018-07-18-031 - arrêté inscription goélette "Le Toumelin" (1 page) Page 14

R02-2018-12-21-013 - Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques  
mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de diagnostic archéologique réalisée au  
lieu dit "Allée Pécoul - rue Mont Noël" (3 pages) Page 16

R02-2018-12-21-015 - Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques  
mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de diagnostic archéologique réalisée au  
lieu dit "Angle des rues Victor Hugo et Alfred Lacroix" (2 pages) Page 20

R02-2018-12-21-016 - Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques  
mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de fouille archéologique préventive  
réalisée au lieu dit "Angle des rues Victor Hugo et Alfred Lacroix" (15 pages) Page 23

R02-2018-12-21-014 - Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques  
mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de fouille archéologique préventive  
réalisée au lieu dit "Allée Pécoul - rue Mont Noël" (12 pages) Page 39

## **Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique**

R02-2019-02-01-032 - Délégation de signature du Pôle Pilotage et Ressources au 1er  
février 2019 (3 pages) Page 52

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION**

R02-2019-03-12-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n° R02-2018-08-31-005 modifié, donnant  
délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, au  
sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) (5 pages) Page 56

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH**

R02-2019-03-12-004 - arrêté commission de surveillance attaché d'administration d'Etat (2  
pages) Page 62

## **SOUS-PREFECTURE DE TRINITE**

R02-2019-03-13-001 - Arrêté portant autorisation d'une course de côte motocyclisme sur le  
territoire de la commune du Gros-Morne (5 pages) Page 65

Direction de la Jeunesse des sports et de la cohésion  
sociale de Martinique

R02-2019-03-12-001

arrêté du 12032019 titulaire CPME Mme Jean Marie et M  
Gustave arrêté à numéroter RAA

*Suite à la désignation par la CPME, cet arrêté nomme Madame Marie Andrée JEAN MARIE et  
Monsieur Frédéric Gustave membres titulaire du conseil d'administration de la caisse générale de  
sécurité sociale de la Martinique*

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté du 12 mars 2019  
portant modification de la composition du conseil d'administration de la  
Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique**

NOR :

**La ministre des affaires sociales et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 752-6 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique

Vu la désignation formulée par le préfet de la Martinique en date du 29 janvier 2018 ;

Vu la désignation formulée par l'organisation habilitée (CPME Martinique)

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres titulaires du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique:

**1<sup>er</sup> En tant que représentants des employeurs**

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

Titulaire:

Madame Marie-Andrée JEAN MARIE

Monsieur Frédéric GUSTAVE

**Article 2**

Le chef d'antenne de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique

Fait à Fort de France, le 12 mars 2019

La ministre des affaires sociales et de la santé, pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne Antilles Guyane de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



Pierre MASSET

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion  
Sociale - DJSCS

R02-2019-02-27-002

Arrêté portant nomination des membres du collège de la  
commission territoriale consultative du fonds pour le  
développement de la vie associative de la Martinique (FDVA)  
*Fonds pour le développement de la vie associative de la Martinique (FDVA)*



PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE DE MARTINIQUE

**ARRETE n°**

**portant nomination des membres du collège  
de la commission territoriale consultative du fonds pour le développement de la vie  
associative de la Martinique**

**Le préfet de la Martinique,**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la Martinique,

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**Vu** l'arrêté du 31 Août 2017, par lequel Mme Dominique SAVON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, est nommée, Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Martinique ;

**Vu** le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 9 ;

Sur proposition de la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

## ARRETE

### Article 1 :

La commission territoriale consultative du fonds de développement de la vie associative de Martinique, prévue à l'article 9 du décret n°2018-460 du 8 juin 2018 est composée de :

#### **1er collège :** représentants de l'Etat :

- Monsieur le Préfet de Martinique ou son représentant
- Monsieur le Sous-Préfet de Trinité et Saint-Pierre ou son représentant
- Madame la Sous-Préfète du Marin ou son représentant
- Madame la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles ou son représentant
- Madame la Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Mer ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Anciens Combattants ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Direction de la sécurité de l'aviation civile ou son représentant
- Monsieur le Recteur de la Martinique ou son représentant
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

#### **2<sup>ème</sup> collège :** représentants des collectivités publiques :

- Monsieur Marius NARCISSO au titre de la collectivité territoriale de Martinique ou son suppléant
  
- Trois représentants des maires des communes et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par l'association des Maires de Martinique :
- Monsieur Alfred MONTHIEUX, Maire du ROBERT
- Monsieur Joseph PERASTE, Maire du MARIGOT
- Monsieur Emile SOUNDOROM, adjoint au Maire du RIVIERE-SALEE

#### **3<sup>ème</sup> collège :** Institutions

- Monsieur le Directeur de la Caisse des dépôts et consignation ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Caisse des Allocations Familiales ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale ou son représentant

**4<sup>ème</sup> collège : Personnalités qualifiées**

Sont nommés membres de la commission territoriale, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière de vie associative incluant notamment les domaines d'expertise prévus par l'article 5 du décret du 30 décembre 2011, pour un mandat renouvelable de cinq ans :

- Monsieur Michel BALAIR
- Madame Joëlle ELISABETH
- Monsieur Pierre-Michel MERGIRIE
- Madame Marie-Line QUIBON
- Monsieur Johny PATTERY
- Monsieur Raymond PUJAR
- Madame Miguelle SIVATTE
- Madame Danielle VIELET

**Article 2 :**

La commission territoriale consultative du Fonds de Développement de la Vie Associative est présidée par le Préfet ou son représentant.

**Article 3 :**

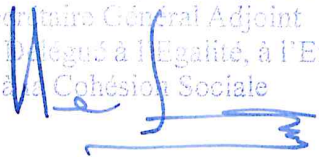
Le secrétariat de la commission est assuré conformément aux dispositions du 5° du II de l'article 2 du décret du 30 décembre 2015 par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Martinique.

Fait à Fort de France, le **27 FEV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint  
Sous-Préfet Délégué à l'Égalité, à l'Emploi  
et à la Cohésion Sociale



Cédric DEBONS



Direction des affaires Culturelles (DAC)

R02-2018-11-16-007

arrêté d'inscription des machines de la distillerie de  
l'habitation Saint-Etienne Gros-Morne

*Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques des machines de la distillerie de  
l'habitation Saint-Etienne au Gros-Morne*



PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRÊTÉ n° 2018 - 11 - 031**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**des machines de la distillerie de l'habitation Saint-Etienne au**  
**GROS-MORNE (MARTINIQUE)**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 25 avril 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que les machines de la distillerie de l'habitation Saint-Etienne présentent au point de vue de l'histoire, de l'art et de la technique, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt exceptionnel au titre du patrimoine industriel scientifique et technique en Martinique de par son homogénéité et la cohérence de l'ensemble.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Sont inscrites au titre des monuments historiques **les machines de la distillerie de l'habitation Saint-Etienne** :

- **machine à peser dit pont à bascule**, années 20, hauteur : 1,32 m, largeur : 1,84 m, métal fonte, auteur : société Voiron, Isère

- **machine à défibrer, machine à broyer** : ensemble de trois moulins comportant le transporteur d'alimentation en cannes, le poste de commandement et la fosse maçonnée équipée d'un tamis, années 20 et 1947, métal, auteur : Caie constructeur,

- **chaudières à vapeur** : ensemble de deux chaudières et leur bache alimentaire, ventilateur et souche de cheminée 1925 et milieu XX<sup>e</sup> siècle, longueur 12,21 m, largeur **chaudière 1** : 4,22 m, largeur **chaudière 2** : 3,30 m, métal et moellons, auteur : Lethuillier et Pinel, ingénieurs-mécaniciens Rouen, Société anonyme constructions mécaniques de Saint-Quentin (fabricant)

- **machine à pomper, dite pompe à vapeur burton n° 10696**, 2<sup>ème</sup> quart XX<sup>e</sup> siècle, hauteur : 49 cm, largeur : 106 cm, profondeur : 56 cm, métal, auteur Burton à Nogent sur Oise (fabricant)

- **machine à pomper, dite pompe à vapeur Burton n° 9646**, 2<sup>ème</sup> quart XX<sup>e</sup> siècle, hauteur : 70 cm, largeur : 130 cm, profondeur : 75 cm, métal, auteur : Burton à Nogent sur Oise (fabricant)

- **machine à pomper, dite pompe à vapeur Burton n° 9647**, 2<sup>ème</sup> quart XX<sup>e</sup> siècle, hauteur : 70 cm, largeur : 140 cm, profondeur : 75 cm, métal, auteur : Burton à Nogent sur Oise (fabricant)

- **machine à vapeur à piston avec son volant d'inertie, son réducteur de vitesse et son régulateur de pression et sa pompe**, 2<sup>ème</sup> quart XX<sup>e</sup> siècle, hauteur : 1,80 m, largeur : 4,85 cm, métal, auteur présumé : A. Gautier

- **distributeur de vapeur ou ballon de pression**, 2<sup>ème</sup> quart XX<sup>e</sup> siècle, métal, auteur non identifié

- **machine à distiller, dite colonne à distiller**, 2<sup>ème</sup> quart XX<sup>e</sup> siècle, cuivre, auteur non identifié

- **turbine hydraulique et son régulateur de pression d'huile**, 1927, métal : fonte, auteur : compagnie Fives-Lille constructeur, Etablissement Teisset Rose-Bravet

situées au GROS-MORNE (97213), sur la parcelle n° 78, d'une contenance de 4 ha 74 a 90 ca, figurant au cadastre section V et appartenant à la société SONOFA inscrite au registre du Commerce sous le numéro 94 B 512 code SIRET 398 035 303 000 13, par acte du 05 mai 1995 passé devant maître HAYOT, notaire à Trinité, publié le 23 juin 1995, vol 1995 P sous le numéro 2640.

**Article 2** : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 16 août 2010.

**Article 3** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

**Article 4** : Il sera notifié au préfet, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Fort-de-France, le 16 NOV 2010  
le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint  
Sous-Préfet Délégué à l'Egalité, à l'Emploi  
et à la Cohésion Sociale  
Cédric DEBONS

Direction des affaires Culturelles (DAC)

R02-2018-07-18-030

arrêté inscription 3 sculptures Médard Aribot

*arrêté inscription au titre des monuments historiques des trois sculptures de Médard Aribot (Le  
Diamant)*



PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRÊTE n° 2018 – 07 - 007**  
**Portant inscription au titre des monuments historiques**  
**des trois sculptures de Médard Aribot**  
**LE DIAMANT (MARTINIQUE)**

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 20 décembre 2017,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Sculptures :

«Buste du colonel Coppens», 2<sup>e</sup> quart du XX<sup>e</sup> siècle,

«Buste d'un roi», 2<sup>e</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle,

«Bâteau», 2<sup>e</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle,

en bois, métal, paille, auteur : Médard Aribot, sculpteur ;

conservées dans l'espace muséographique Bernard David au Diamant (MARTINIQUE) et appartenant à la commune du Diamant.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable, de son exécution.

Fait à Port-de-France, le **1<sup>er</sup> 07. 2018**  
Le préfet de la Martinique

Franck ROBINÉ

Direction des Affaires Culturelles -54, rue du Professeur Raymond Garcin-97200 Fort-de-France  
Téléphone 05 96 60 05 36 – Télécopie 05 96 64 27 84 – E. Mail [udap.martinique@culture.gouv.fr](mailto:udap.martinique@culture.gouv.fr)  
info : [www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Dac-Martinique](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Dac-Martinique)  
Horaires d'ouverture : lundi/mardi/jeudi/ de 8 h 00 à 12 h 30 // de 14 h 00 à 17 h 00  
mercredi/vendredi/de 8 h 00 à 12 h 30

Direction des affaires Culturelles (DAC)

R02-2018-07-18-031

arrêté inscription goélette "Le Toumelin"

*Arrêté inscription au titre des monuments historiques du voilier Trois-Mâts goélette "Le  
Toumelin" (Le Marin)*



PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRÊTE n° 2018 – 07 - 009**  
**Portant inscription au titre des monuments historiques**  
**du voilier Trois-Mâts goélette «Le Toumelin»**  
**LE MARIN (MARTINIQUE)**

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 20 décembre 2017,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Le voilier Trois-Mâts goélette «Le Toumelin», 23 mètres, matériau des coques ferro-ciment, conçu et construit par Pierre BRENET entre 1971 et 1986,

situé au port du Marin (MARTINIQUE) et appartenant à la famille BRENET, CCAS 9 rue Osman Duquesnay 97290 LE MARIN.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire qui sera responsable de son exécution.

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint  
Fait à Fort-de-France, le 18 JUL 2018  
et à la Cohésion

Cédric DEBONS

Direction des Affaires Culturelles -54, rue du Professeur Raymond Garcin-97200 Fort-de-France  
Téléphone 05 96 60 05 36 – Télécopie 05 96 64 27 84 – E-Mail [udap.martinique@culture.gouv.fr](mailto:udap.martinique@culture.gouv.fr)  
info : [www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Dac-Martinique](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Dac-Martinique)  
Horaires d'ouverture : lundi/mardi/jeudi/ de 8 h 00 à 12 h 30 // de 14 h 00 à 17 h 00  
mercredi/vendredi/de 8 h 00 à 12 h 30

# DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES -DAC

R02-2018-12-21-013

Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les biens  
archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de  
l'opération de diagnostic archéologique réalisée au lieu dit  
"Allée Pécoul - rue Mont Noël"



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES DE MARTINIQUE

ARRÊTÉ N° 2018/347-0001-SRA

constatant la propriété de l'État sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de diagnostic archéologique prescrite par l'arrêté n° 12-00033 du 5 janvier 2012

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**Vu** le livre V du code du patrimoine ;

**Vu** le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

**Vu** l'arrêté n° 12-00033 du 5 janvier 2012 prescrivant la réalisation d'une opération de diagnostic archéologique sur le site de « l'Allée Pécoul – rue Mont Noël » ;

**Vu** le rapport final de l'opération de diagnostic archéologique rédigé par Mickaël MESTRE, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 30 août 2012 ;


**Vu** le courrier en date du 4 juin 2018, reçu le 7 juin 2018, par lequel le préfet de la Martinique notifie à la société H.L.M. OZANAM l'inventaire des biens archéologiques mobiliers mis au jour et l'informe qu'elle dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

**Vu** le courrier en date du 15 juin 2018, par lequel la société H.L.M. OZANAM fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 19 juin 2018 ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**Article 2.** – Le Secrétaire général de la Préfecture de la Martinique et le Directeur des affaires culturelles de Martinique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 21 DEC. 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique  
  
Antoine POUSSTER

Annexe 1 : Inventaire des biens archéologiques mobiliers – Saint-Pierre –  
Allée Pécoul – rue Mont Noël – diagnostic archéologique

CERAMIQUE COLONIALE				4.489 kg
Unité terrain	n°	n	p (g)	boîte
Tr01-C2		1 bord / céramique glacurée / int. brun orangé / ext. brun	118	
Tr01-C2		1 base / céramique glacurée / int. brun orangé / ext. brun	150	
Tr01-C2		1 bord / céramique glacurée / int. brun / ext. brun	63	
Tr01-C2		1 bord / céramique commune	54	
Tr01-C2		1 panse / céramique glacurée / int. brun orangé / ext. beige	14	
Tr01-C2		1 base / bol / faïence fine / int. blanc / ext. blanc / décor brun / bandes	45	
Tr01-C2		1 bord / faïence / int. blanc / ext. blanc	8	
Tr01-C2		1 panse / faïence / int. blanc / ext. blanc	8	
Tr01-C2		1 bord / bol / porcelaine / int. blanc / ext. blanc	8	
Tr01-C2		1 bord / faïence fine / int. blanc / ext. blanc / décor bleu / imitation porcelaine de chine	18	
Tr01-C2		3 bords / couvercles / porcelaine / int. blanc / ext. blanc / cordages / en relief moulé	198	
Tr01-C2		1 fourneau / kaolin	4	
Tr02-C2		1 couvercle / faïence / int. blanc / ext. blanc / décor bleu : bouton de préhension	11	
Tr02-C2		2 bords / porcelaine / int. blanc / ext. blanc / décor doré / bandes : orifices circulaires	83	
Tr02-C2		1 bord / assiette / faïence / int. blanc / ext. blanc	23	
Tr02-C2		1 base / céramique glacurée / int. brun / ext. beige	64	
Tr02-C2		1 panse / tasse / porcelaine / int. blanc / ext. blanc	4	
Tr02-C2		1 bord / faïence / int. blanc / ext. blanc	8	
Tr02-C2		1 base / assiette / porcelaine / int. blanc / ext. blanc	8	
Tr02-C2		2 bords / assiettes / porcelaine / int. blanc / ext. blanc	8	
Tr02-C2		1 bord / porcelaine / int. blanc / ext. blanc / décor bleu / bandes	4	
Tr02-C2		1 panse / faïence / int. blanc / ext. blanc / floral : décor mauve	6	
Tr04-C2		1 bord / jarre / céramique glacurée / int. brun orangé / ext. beige	491	
Tr04-C2		1 panse / céramique glacurée / int. brun orangé / ext. jaune	24	
Tr05-C2		1 anse / couvercle / porcelaine / int. blanc / ext. blanc : bouton de préhension	13	
Tr05-C2		1 base / céramique glacurée / int. brun / ext. beige	48	
Tr06-C2		1 bord / céramique glacurée / int. brun orangé / ext. beige	127	
Tr06-C2		1 bord / céramique glacurée / int. jaune / ext. beige	22	
Tr06-C2		1 TCA - tuile canal	302	
Tr08-C2		1 bord / tasse / faïence fine / int. bleu / ext. bleu / décor bleu / imitation porcelaine de chine	1	
Tr08-C2		1 TCA - tuile mécanique	575	
Tr10-C2		1 base / porcelaine / int. blanc / ext. blanc	52	
Tr10-C2		3 panses / porcelaine / int. blanc / ext. blanc	65	
Tr10-C2		1 bord / assiette / porcelaine / int. blanc / ext. blanc	17	
Tr10-C2		1 base / pot / porcelaine / int. blanc / ext. blanc / bandes / en relief appliqué : décor bleu et noir	67	
Tr10-C2		1 bord / faïence / int. blanc / ext. blanc / décor vert / floral	2	
Tr10-C2		1 base / assiette / faïence / int. blanc / ext. blanc / décor bleu / plages géométriques colorées	44	
Tr10-C2		3 panses / faïence / int. blanc / ext. blanc / décor brun / imitation porcelaine de chine	107	
Tr10-C2		1 bord / assiette / faïence / int. blanc / ext. blanc	38	
Tr10-C2		1 base / bol / faïence / int. blanc / ext. blanc / décor brun / bandes : porte la mention "Vieillard Bordeaux".	238	
Tr10-C2		1 bord / porcelaine / int. blanc / ext. blanc / décor bleu / bandes	14	
Tr10-C2		1 panse / porcelaine / int. blanc / ext. blanc : porte la mention "LIMOGES FRANCE"		
Tr10-C2		1 base / bol / faïence / int. blanc / ext. blanc	42	
Tr10-C2		1 bord / couvercle / porcelaine / int. blanc / ext. blanc / décor doré / herborisations / en relief moulé	211	
Tr10-C2		1 bord / porcelaine / int. blanc / ext. blanc	72	
Tr10-C2		2 bords / couvercles / porcelaine / int. blanc / ext. blanc	198	
Tr10-C2		1 base / porcelaine / int. blanc / ext. blanc	55	
Tr10-C2		1 base / porcelaine / int. blanc / ext. blanc	16	

Unité terrain	n°	n	p (g)	boîte
Tr10-C2	3	bords / porcelaine / int. blanc / ext. blanc / peint à la main : scène bucolique	266	
Tr10-C2	1	carène / faïence / int. blanc / ext. blanc	26	
Tr10-C2	1	carène / faïence / int. blanc / ext. blanc	15	
Tr10-C2	1	bord / céramique glacurée / int. jaune / ext. brun	71	
Tr10-C2	1	base / céramique glacurée / int. jaune / ext. brun	35	
Tr10-C2	1	bord / assiette / faïence / int. blanc / ext. blanc	40	
Tr10-C2	1	carène / faïence / int. blanc / ext. blanc	25	
Tr10-C2	4	bords / porcelaine / int. blanc / ext. brun rouge / décor doré / bandes	22	
Tr10-C2	1	carène / assiette / faïence / int. blanc / ext. blanc	10	
Tr10-C2	2	bases / porcelaine / int. blanc / ext. blanc	15	
Tr10-C2	3	bords / porcelaine / int. blanc / ext. blanc	11	
Tr10-C2	1	panse / céramique glacurée / int. jaune / ext. brun rouge	123	
Tr10-C2	1	base / faïence / int. noir à reflets métalliques / ext. noir à reflets métalliques	13	
Tr10-C2	1	panse / faïence / int. brun orangé / ext. bleu / ouverture circulaire	30	
Tr10-C2	1	bord / céramique glacurée / int. jaune / ext. brun	20	
Tr10-C2	1	panse / faïence / int. bleu / ext. brun rouge / floral / en relief moulé	24	

### CERAMIQUE NON TOURNEE

kg

Unité terrain	n°	n	p (g)	boîte
Tr05-C5	1	bord plat / paroi épaisse (> 1cm) : amérindien?		

### HOMME

0.07 kg

Unité terrain	n°	n	p (g)	boîte
Tr08-C2	1	ossement isolé / tibia / bien conservé	70	

### METAL

1.618 kg

Unité terrain	n°	n	p (g)	boîte
Tr04-C2	1	fragment / mors de cheval / très altéré	441	
Tr04-C2	1	plomb : étrier de cheval	495	
Tr08-C2	1	fragment / altération / patine épaisse : peinture	305	
Tr10-C2	1	fragment / très altéré	317	
Tr10-C2	1	fragment : anneau en forme de U	55	

### VERRE

5.808 kg

Unité terrain	n°	n	p (g)	boîte
Tr01-C2	1	resson de verre / brun	91	
Tr01-C2	1	resson de verre / vert bouteille	54	
Tr01-C2	1	resson de verre / vert bouteille	10	
Tr01-C2	1	col / vert bouteille	41	
Tr01-C2	1	fond / bouteille de vin / vert bouteille	254	
Tr02-C2	1	resson de verre / vert bouteille	11	
Tr02-C2	1	col / vert bouteille	100	
Tr04-C2	35	ressons de verre / vert bouteille / très altérés	1085	
Tr04-C2	1	flacon / vert clair	63	
Tr04-C2	1	col / vert bouteille : bouteille de champagne complète fond ombiliqué	1120	
		- col / vert bouteille : bouteille de champagne complète fond ombiliqué		
Tr04-C2	1	col / vert bouteille : bouteille à fond plat	812	
Tr04-C2	1	col / brun : Bouteille complète marquée "Rouen Wagner".	792	
Tr04-C2	1	- col / brun : Bouteille incomplète marquée "Rouen wagner".	726	
Tr08-C2	1	resson de verre / vert clair	20	
Tr08-C2	2	ressons de verre / vert bouteille	30	
Tr08-C2	1	col / vert bouteille	61	
Tr08-C2	1	col / vert clair	35	
Tr10-C2	1	ombilio de bouteille / vert bouteille	365	
Tr10-C2	2	ressons de verre minces / vert bouteille	6	
Tr10-C2	1	fond / brun	134	
Tr10-C2	1	ombilio de bouteille / brun	280	
Tr10-C2	1	ombilio de bouteille / brun	48	
Tr10-C2	1	fond / brun	279	
Tr10-C2	1	fond / flacon / incolore	13	
Tr10-C2	1	resson de verre / incolore	19	
Tr10-C2	1	piéd / verre à pied / tricolore	57	

# DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES -DAC

R02-2018-12-21-015

Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de diagnostic archéologique réalisée au lieu dit "Angle des rues Victor Hugo et Alfred Lacroix"

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES DE MARTINIQUE

ARRÊTÉ N° 2018/347-0003-SRA

constatant la propriété de l'État sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le  
cadre de l'opération de diagnostic archéologique prescrite  
par l'arrêté n° 04-3699 du 8 décembre 2004

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le livre V du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière  
d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son  
article 15-I ;

Vu l'arrêté n° 04-3699 du 8 décembre 2004 prescrivant la réalisation d'une opération de diagnostic  
archéologique au lieu dit « Angle des rues Victor Hugo et Alfred Lacroix » ;

Vu le rapport final de l'opération de diagnostic archéologique rédigé par Fabrice CASAGRANDE,  
responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction des affaires culturelles, Service  
régional de l'archéologie, le 27 juillet 2006 ;

Vu le courrier en date du 4 juin 2018, reçu le 7 juin 2018, par lequel le préfet de la Martinique notifie  
à la société H.L.M. OZANAM l'inventaire des biens archéologiques mobiliers mis au jour et  
l'informe qu'elle dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété  
sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

Vu le courrier en date du 15 juin 2018, par lequel la société H.L.M. OZANAM fait part de sa décision  
de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers  
inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction des affaires culturelles, Service régional de  
l'archéologie, le 19 juin 2018 ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé  
au présent arrêté.

**Article 2.** – Le Secrétaire général de la Préfecture de la Martinique et le Directeur des affaires  
culturelles de Martinique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 21 DEC. 2018

Pour le Préfet et par dérogation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique

Antoine FOUSSIER

Annexe 1 : Inventaire des biens archéologiques et mobiliers – Saint-Pierre –  
 Angle des rues Victor Hugo et Alfred Lacroix – diagnostic archéologique

	Tranchée	Couche	Structure	Caisse	Boîte	Sachet	Sachet	Lithique	Céramique	Verre	Os	Malaco	Métal	Total	Poids (g)	Chronologie	Observation
1			2001	1					1					1		Epoque coloniale	1 fragment d'un tuyau en terre cuite blanche.
2	1003			1					4	1	X		3	8		Coloniale ou Contemporain	2 tessons de faïence, 1 casson de bouteille en verre, 2 tessons de céramique vernissée, 3 objets en fer et quelques fragments d'os.
2	1005			1						1				1		Coloniale ou Contemporain	1 amalgame de verre fondu.
2	1007			1				1	4			1		6		Précolombien	4 tessons de céramique non tournée, 1 industrie en roche volcanique et 1 fragment de lambris (coquillage).
2			2006	1							X			X		Coloniale ou Contemporain	fragments d'os humain.
2			2005	1				2	8					10		Epoque coloniale	2 tessons de type Vallauris, 3 fragments d'une bouteille en grès, 3 fragments de briques, 1 roche avec mortier et 1 pierre de taille.
3			2003	1					4	3			2			Coloniale ou Contemporain	1 fragment de lampadire en porcelaine, 1 marteau en fer, 1 objet en cuivre et 3 fragments d'objets en verre.

# DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES -DAC

R02-2018-12-21-016

Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de fouille archéologique préventive réalisée au lieu dit "Angle des rues Victor Hugo et Alfred Lacroix"

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES DE MARTINIQUE

ARRÊTÉ N° 2018/347-0004-SRA

constatant la propriété de l'État sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de fouille archéologique préventive autorisée par l'arrêté n° 09-01171 du 16 avril 2009

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le livre V du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu l'arrêté n° 09-01171 du 16 avril 2009 autorisant la réalisation d'une opération de fouille archéologique préventive au lieu dit « Angle des rues Victor Hugo et Alfred Lacroix » ;

Vu le rapport final de l'opération de diagnostic archéologique rédigé par Jérôme BRIAND, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 28 novembre 2014 ;

Vu le courrier en date du 4 juin 2018, reçu le 7 juin 2018, par lequel le préfet de la Martinique notifie à la société H.L.M. OZANAM l'inventaire des biens archéologiques mobiliers mis au jour et l'informe qu'elle dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

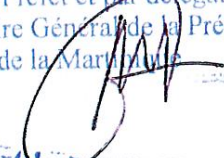
Vu le courrier en date du 15 juin 2018, par lequel la société H.L.M. OZANAM fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 19 juin 2018 ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**Article 2.** – Le Secrétaire général de la Préfecture de la Martinique et le Directeur des affaires culturelles de Martinique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 21 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique  
  
Antoine POUSSIER



**Annexe 1 : Inventaire des biens archéologiques mobiliers – Saint-Pierre –  
Angle des rues Victor Hugo et Alfred Lacroix**

US 1000 A	5 fragments de tuiles plates
	5 tessons céramiques communes
	1 tesson de grès émaillé
	35 tessons de faïence
	6 fragments de tuyaux et 2 fragments de fourneaux (pipes en terre blanche)
	5 tessons de verre
	1 éclat de silex
	10 clous en fer
	1 fragment métallique alliage cuivreux
	3 éclats de coquillages
	7 fragments d'os animaux
US 1000 B	5 tessons de faïence
	2 clous et 1 anneau en fer
	3 fragments de tuyaux de pipes en terre blanche
	3 tessons de verre fin
	1 perle bleutée en verre avec accroche en alliage cuivreux
	3 fragments d'os animaux
US 1000 C	1 fragment de tuile plate
	2 tessons de verre
	1 clou en fer
	1 nucléus et 1 éclat de silex
	3 fragments d'os animaux
US 1016	1 tesson de faïence
US 1100	8 fragments de tuiles plates
	2 tessons de céramiques communes
	5 tessons de grès
	34 tessons de faïence
	15 fragments de tuyaux de pipes en terre blanche
	6 tessons de verre
	1 os animal
US 1100 A	3 tessons de faïence
	1 fragment de tuyau de pipe en terre blanche
US 1100 B	4 tessons de faïence
	2 fragments de tuyaux de pipes en terre blanche

<b>US 1100 C</b>	3 fragments de tuiles plates
	3 tessons de céramiques communes
	4 tessons de faïence
	1 fragment de tuyau de pipe en terre blanche
	4 tessons de verre
<b>US 1101</b>	10 fragments de tuiles plates
	1 tesson de faïence
	1 clou en fer
	1 tesson de verre fin
<b>US 1102</b>	2 tessons de faïence
	2 fragments de tuyaux de pipes en terre blanche















**Annexe 1 : Inventaire des biens archéologiques mobiliers – Saint-Pierre –  
Angle des rues Victor Hugo et Alfred Lacroix**

N° US	Matériau	Nature	Techno	Fragment	Tai	M (cl)	L	l	L/l	Ep	Cnt	Technique de débitage	Qto	Remarques
2200 B	Magma	polissage	lèche	cont	/	1,9	35	46		B	/		1	bruslé et polissage en proximal
2200 D	Magma	naturel	gilet	e	/	269							7	antiscrapement, sans traces
2200 B	Magma	polissage	polissoir	cont	/	5,3	122	56		4,3			1	petits brues très serrément fines; peut être à une percussion répétée sur partie arrondie
2200 B	Magma	naturel	gilet	e	/	202							3	noche magnétique à la surface lisse
2200 B	Magma	naturel	block brut	/	323								2	blocs cassés
2200 B	Magma	polissage	polissoir	e	/	12,85	131	96		8,1			1	porte une partie légèrement concave et lisse
2200 B	Magma	naturel	gilet	e	/	11,52							14	gilet plat sans bruis
2200 B	Magma	naturel	gilet	e	/	404,7							29	gilet non utilisé
2200 B	Magma	naturel	gilet	e	/	21,11							1	gilet rond à cravallures régulières, non utilisé
2200 B	Magma	naturel	gilet	e	/	202							1	casseur ancienne
2200 B	Magma	naturel	gilet	e	/	178							1	naturel
2200 B	Magma	naturel	gilet	e	/	124							1	naturel
2200 B	Jasper R	débitage	délat	e	6	1	19	17	1,11	4	1	split	1	
2200 B	Jasper R	débitage	esquille	e		1							1	
2200 B	Magma	débitage	ec	e	cont	25	49	36	1,36	16	0	split	1	délat de gilet
2200 B	Magma	débitage	ec	e	cont	48	57	50	1,14	15	4	split	1	
2200 B	Magma	débitage	délat	e	1	182	84	92	0,91	24	4	directe	1	délat épais et plus large que long
2200 B	Magma	débitage	ec	e	cont	15	38	46	0,82	10	2	split	1	
2200 B	Magma	débitage	délat	e	1	20	50	36	1,31	10	0	directe	1	
2200 B	Magma	débitage	délat	e	1	18	46	59	0,77	12	0	directe	1	
2200 B	Magma	débitage	délat	e	6	16	44	37	1,18	10	2	split	1	
2200 B	Magma	débitage	ec	e	cont	17	30	43	0,69	15	4	split	1	
2200 B	Magma	débitage	délat	délat		12	31	46		11	4		1	
2200 B	Magma	débitage	délat	e	ind	4	27	26	1,03	3	4		1	délat de refonction sur entonnoir, bulbe, diffius
2200 B	Magma	débitage	ec	e	cont	6	36	25	1,44	8	3	split	1	bord cortical
2200 B	Magma	débitage	délat	e	d	5	30	19	1,57	10	0	split	1	
2200 B	Magma	débitage	ec	e	1	15	35	27	1,29	16	3	directe	1	bulbe marqué, pourtour cortex
2200 B	Magma	débitage	délat	e	1	4,3	52	39	1,33	18	0	directe	1	délat épais
2200 B	Magma	débitage	délat	délat		57	49	53		1,8	4		1	délat épais même enclinal
2200 B	Magma	débitage	craxon			28	42	45		1,6			1	
2200 B	Magma	débitage	délat	délat		4	24	24		7			1	
2200 B	Magma	débitage	cassem			32	64	36		24			1	

N°US	Matériau	Nature	Tecno	Fragment	Tal	M (g)	L	l	L/l	Ep	Cx	Technique de débitage	Qto	Remarques
2200 B	Magna	débitage	casson			39	65	34		16			1	
2100 A	Magna	débitage	ec	e	cort	42	40	61	0,65	16	4	split	1	éclat épais
2100 A	Magna	naturel	gilet			829							5	
2100 A	Magna	débitage	chopper	e	cort	321	100	90		25	4	split	1	entaille semi-alignée irrégulière enfilassante, marquée par une entaille enfilassante naturel sur le bord du gilet
2100 A	Magna	naturel	gilet	protonétal		256							1	première phase de débitage
2100 C	Magna	débitage	ec	e	cort	27	45	46	0,57	16	4	split	1	
2100 C	Magna	débitage	délat	e	d	72	61	96	0,63	15	0	directe	1	débitage unipolaire éclat plus large que long
2100 C	Magna	débitage	délat	e	l	12	29	37	0,78	10	0	directe	1	débitage centripète éclat plus large que long
2100 C	Magna	débitage	délat	délat		36	38	45		19	0		1	
2100 C	Magna	débitage	délat	pin	l	6	29	22		12	0	directe	1	délat allongé épais
2100 C	Magna	débitage	casson			6	20	29		12	0		1	
2100 C	Jaspe R	débitage	délat	m		4	28	23		5	0		1	
2100 C	Jaspe R	débitage	délat	e	l	30	51	43	1,18	17	0	directe	1	éclat épais
2100 C	Magna	débitage	chopper	e		56	46	51		22	4	split	1	gilet noir, débitage directif d'un grand enfilassant suivi par deux plus petits
2100 C	Magna	débitage	chopper	e		78	57	36		29	4	split	1	gilet amincisé par un enfilassant sur le pourtour du gilet
2100 C	Magna	débitage	chopper	e		58	68	39		15	4	split	1	gilet amincisé par un enfilassant latéral enfilassant
2100 C	Magna	naturel	gilet	e		18,21							17	gilet naturel sans trace anthropique morphologie variable
2100 C	Magna	débitage	percuteur	e		187	71	71		24			1	bracs d'encrassement sur 1 bord latéral
2100 C	Ponce	polissage	polissoir	e		74	71	51		46			1	2 incisions perpendiculaires profondes sur la partie inférieure
2000 B	Magna	naturel	gilet	e		414							1	
2000 A	Magna	naturel	gilet	e		13							1	
2100/2200 B	Magna	débitage	ec	e	cort	47	28	60	0,46	17	4	split	1	première phase de débitage
2100/2200 B	Magna	débitage	ec	e	cort	5	21	33	0,63	8	4	split	1	première phase de débitage
2100/2200 B	Magna	débitage	délat	m		10	25	42		12	0		1	
2100/2200 B	Magna	débitage	délat	e	l	18	37	48	0,77	12	0	directe	1	
2100/2200 B	Magna	débitage	délat	siret	ind	9	43	39		8	0	directe	1	
2100/2200 B	Magna	débitage	délat	e	il	44	75	88	1,97	8	0	filinche	1	
2100/2200 B	Magna	débitage	casson			11	26	31		20	0		1	
2100/2200 B	Magna	naturel	gilet	Fragment		1291							B	
2100/2200 B	Magna	naturel	block brut			238							1	

**Annexe 1 : Inventaire des biens archéologiques mobiliers – Saint-Pierre –  
Angle des rues Victor Hugo et Alfred Lacroix**

N° US	Matériau	Nature	Techno	Fragment	Tel	M (g)	L	l	L/l	Ep	Cat	Technique de débitage	Qty	Remarques
2100/2200 B	Magma	débitage	éclat	e	ind	45	5,8	4,0	1,45	14	4	ind	1	
2100/2200 B	Magma	naturel	gilet	e		39,26							41	
2100/2200 D	Magma	naturel	gilet	e		40,53							23	
2100/2200 D	Jaque R	débitage	casson	e		23	35	34		20	3		1	aménagement de nucléus ? 1 pointe les contours bulbeux en débitage direct
2201	Magma	débitage	chopper	e	cert	51	5,3	5,7		25	3	split	1	
2201	Magma	naturel	gilet	Fragn		241							1	enlèvement naturel
2202	Magma	naturel	gilet	Fragn		13							1	
2100/2200 D	Magma	débitage	éclat	e	1	23	39	45	0,86	17	3	directe	1	
2100/2200 D	Magma	débitage	ec	e	cert	15	3,7	3,7	1	13	3	split	1	
2100/2200 D	Magma	débitage	ec	pin	cert	1,7	3,6	4,6		12	7	ind	1	
2100/2200 D	Magma	débitage	éclat	siret	1	23	4,7	4,1		10	1	directe	1	
2100/2200 D	Magma	naturel	gilet	e		614							5	
2100/2200 D	Magma	naturel	bloc brut			591							1	surface plane et rugueuse en plaquette
2100/2200 D	Magma	débitage	ec	e	cert	128	64	72	0,88	32	3	split	1	
2100/2200 D	Magma	débitage	chopper	incomplète		294	66	80		43		split	1	fracture minérale en éclat, 1 enlèvement avec contour bulbeux marqué
2100/2200 D	Magma	débitage	chopper	e		1,65	65	77		25		split	1	incomplètement lustré
2100 B	Magma	naturel	gilet	e		4005							1	
2100 B	Magma	naturel	bloc brut	e		341							1	
2100 B	Magma	naturel	gilet	Fragn		306							1	fracture naturelle
2100 B	Magma	débitage	éclat	ind		21	44	44		10			1	
2100 B	Magma	débitage	ec	e	cert	77	5,6	6,0	0,93	24		split	1	
2100/2200 A	Magma	débitage	éclat	siret	0	119	85	78		16	4	directe	1	
2100/2200 A	Magma	débitage	éclat	e	1	48	6,0	5,0	1,2	16	1	directe	1	
2100/2200 A	Magma	débitage	éclat	e	1	44	4,6	6,7	0,68	19	0	directe	1	
2100/2200 A	Magma	débitage	éclat	e	1	35	4,2	5,0	0,84	20	0	directe	1	
2100/2200 A	Magma	naturel	gilet	e		13953							73	
2100/2200 A	Magma	débitage	éclat	pin cassé		131	71	79		24	4	split	1	
2100/2200 A	Magma	naturel	gilet	Fragn		2503							8	fractures naturelles
2100/2200 C	Magma	naturel	gilet	e		9456							40	
2100/2200 C	Magma	peccage	perc/poissoir	e		627	1,9	8,6		49			1	opule profonde sur l'aurifère plane
2100/2200 C	Magma	débitage	éclat	e	1	45	4,8	5,7	0,84	17	0	directe	1	basile
2100/2200 C	Magma	débitage	éclat	e	1	30	7,1	4,3	1,65	11	0	directe	1	noyau de canalicule rouge avec l'acheminement

N° US	Matériau	Reste	Techno	Fragment	Tel	M(g)	L	I	LA	Ep	Cte	Technique de débitage	Qte	Remarque
2100/2200 C	Magma	débrassage	ec	e	cort	32	4,3	77	0,55	11	4	split	1	basalte
2100/2200 C	Magma	débrassage	ec	e	cort	54	66	69	0,95	14	2	split	1	2 enlèvements antérieurs en face sup
2100/2200 C	Magma	débrassage	ec	e	cort	73	63	63	1	16	4	split	1	
2100/2200 C	Magma	débrassage	débat	e	l	32	57	49	1,16	10	4	split	1	
2100/2200 C	Magma	débrassage	débat	e	cort	38	59	45	1,31	15	3	split	1	gros éclat épais
2100/2200 C	Magma	débrassage	débat	pm	l	181	76	79		30	0	directe	1	régat d'enlèvements bipolaires
2100/2200 C	Magma	débrassage	débat	stet	l	108	83	80		15	2	directe	1	débat allongé base épaisse s'arrondissant fortement en distal
2100/2200 C	Magma	débrassage	débat	mil		35	69	38		15	0		1	
2100/2200 C	Magma	débrassage	ec	stet	cort	20	48	39		13	3	split	1	
2100/2200 C	Magma	débrassage	débat	e	l	47	44	57	0,77	18	3	ind	1	
2100/2200 C	Magma	naturel	gâlet	Fragment		6492							16	fracture naturelle
2200 C	Magma	polissage	nolette	e		128	75	75		4,3			1	1 face plane ponce
2200 C	Magma	débrassage	débat	e	d	72	54	75	0,72	19	2	directe	1	régat d'au moins 1 enlèvement antérieur
2200 C	Magma	débrassage	ec	e	cort	41	48	61	0,28	14	4	split	1	
2200 C	Magma	débrassage	débat	distal		33	63	67		14	3		1	roche noire
2200 C	Magma	débrassage	ec	e	cort	57	52	67	0,77	16	4	split	1	
2200 C	Magma	débrassage	ec	e	cort	77	62	60	1,03	22	4	split	1	
2200 C	Magma	débrassage	débat	mil		16	42	32		11	0		1	
2200 C	Magma	débrassage	débat	e	l	97	60	48	1,25	25	4	directe	1	
2200 C	Calcédoine	débrassage	débat	e	d	23	34	60		10	0	directe	1	roche clair avec traces de talles et d'axe base
2200 C	Jaspe R	débrassage	ec	e	cort	6	27	7	3,85	13	0		1	débat pyramidal de ravaillage sur l'alt. Partie distale marquée
2200 C	Calcédoine	débrassage	débat	e	l	8	32	30	1,06	10	0	directe	1	roche grise avec tâches noires et plages de couleur blanche, surface lisse marquée
2200 C	Jaspe R	débrassage	débat	pm	ind	11	27	29		13	2	directe	1	débat de mauvaise facture à la surface très alt. Régat d'enlèvements sur la surt sup
2200 C	Magma	débrassage	casson			11037							1	débat important
2200 C	Magma	débrassage	casson	m		36	38	34		19	4		1	roche noire
2200 C	Magma	naturel	gâlet	e		6494							28	
2200 C	Magma	débrassage	clapper			588	94	101		50	4		1	multiple enlèvements sur les deux bords convexes par débâlage direct avec contre-bâlage marqué
2200 C	Magma	naturel	gâlet	Fragment		3655							15	fracture naturelle
2200 M	Magma	polissage	polissoir	e		317	81	73		37			1	face plane concave lisse opposée à une face plus graine en pointe
2200 M	Magma	naturel	gâlet	e		8617							38	

**Annexe 1 : Inventaire des biens archéologiques mobiliers – Saint-Pierre –  
Angle des rues Victor Hugo et Alfred Lacroix**

N° US	Matériau	Nature	Tactico	Fragment	Td	M (g)	L	l	L/l	Ep	Ctx	To (nombre de déblitage)	Qte	Remarques
2200 A	Magma	naturel	bloc brut	e		518							1	forme pyramidale à 3 faces planes (peson)
2200 A	Magma	naturel	galeit	fragm		5466							13	fact naturel
2200 A	Magma	déblitage	chopper	e		241	93	53		35			1	aménagement d'un bord convexe par deux enlèvements parallèles contre l'autre profond
2200 A	Magma	déblitage	chopper	e		368	95	69		6,3			1	1 enlèvement contre-bulbe peu marqué
2200 A	Magma	déblitage	chopper	e		208	85	77		31			1	3 enlèvements parallèles all. petits enlèvements contre-bulbes peu marqués
2200 A	Magma	déblitage	chopper	e		512	106	101		34			1	1 enlèvement contre-bulbe peu marqué
2200 A	Magma	déblitage	caisson	e		217	61	77		40			1	bloc pyramidal avec 1 face plane
2200 A	Magma	polissage	molette	e		84	70	62		34			1	1 face plane poise
2200 A	Magma	déblitage	ac	e	cort	59	56	59	0,84	25			1	débit triangulaire
2200 A	Magma	déblitage	débit	ébré	1	32	55	52		8		split	1	négligé d'1 enlèvement, éclat fin
2200 A	Magma	déblitage	débit	cort		46	50	55		21	3	directs	1	
2200 A	Magma	déblitage	débit	e	é	16	51	39		11	0	split	1	négligé d'enlèvement avec encoche profonde
2200 A	Magma	déblitage	ec	e	cort	55	56	63	0,88	17	4	split	1	
2200 A	Magma	déblitage	ac	e	cort	20	39	46	0,84	12	4	split	1	
2200 A	Magma	déblitage	ec	e	cort	97	65	57	1,14	27	3	split	1	
2200 A	Magma	déblitage	débit	m		114	48	80		22			1	négligé d'un moins trois enlèvements par dessus
2200 A	Magma	déblitage	débit	pan	1	9	28	34		9		split	1	roche main
2200 A	Jaspe R	déblitage	nudéus	entier		21	32	31		20	0	split	1	réduction minimale, mais bords de mauvaise qualité déblitage opportunisés à partir d'un seul plan de frappe dans son état d'abandon, 3 déplier enlèvement de petite taille
2200 A	Jaspe R	déblitage	débit	e	1	4	23	17		9	0	directs	1	débit vier réaménagement ayant emporté un bord
2200 A	Jaspe R	naturel	bloc brut	entier		199	63	56		42			1	Peson entièrement stable et classe importante sur le bloc
2200 A	Intéheminé	déblitage	débit	e	iml	<1	22	15	1,46	5	0	directe	1	petit enlèvement très pointu
2200 A	Jaspe R	déblitage	caisson	e		8	30	21		14			1	beaucoup de éclats

512

provenance	NR	identification	détail
US 1100	1	<i>Strombus costatus</i>	1 complet-spire dorsal, limites de découpage très irrégulières (débité ?), individu mature
US 1100	1	<i>Strombus gigas</i>	1 portion de spire, individu sub-adulte à adulte
US 2000 B	1	<i>Strombus</i> sp. ( <i>gigas</i> ou <i>costatus</i> )	extrémité siphonale de columelle d'individu adulte à +
US 2100 A	1 fragmenté en 3	poisson	processus épineux poisson Belonidae
US 2100 B	miettes/poudre	indéterminé	
US 2100 / 2200 B	3	corail	fragments
US 2100 / 2200 C	1	<i>Strombus</i> sp.	columelle de petite taille de type <i>Strombus</i> cf. <i>pugilis</i>
US 2100 / 2200 A/B (tamisage)	1	<i>Strombus</i> sp.	columelle de petite taille de type <i>Strombus</i> cf. <i>pugilis</i>
US 2200 A	1	corail	élément encroûtant détaché d'une surface irrégulière (taxon à étoiles)
US 2200 A	1	<i>Strombus gigas</i>	outil, cassé, uniquement portion mésio-distale, lecture impossible du fait de l'altération de surface générale
US 2200 B	2	indéterminé	1 apex de spire sans doute de strombe, 1 columelle de très petite taille de petit gastéropoque

# DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES -DAC

R02-2018-12-21-014

Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de fouille archéologique préventive réalisée au lieu dit "Allée Pécoul - rue Mont Noël"

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES DE MARTINIQUE

ARRÊTÉ N° 2018/347-0002-SRA

constatant la propriété de l'État sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de fouille archéologique préventive autorisée par l'arrêté n° 2013270-0001 du 27 septembre 2013

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le livre V du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu l'arrêté n° 2013270-0001 du 27 septembre 2013 autorisant la réalisation d'une opération de fouille archéologique préventive au lieu dit « Allée Pécoul – rue Mont Noël » ;

Vu le rapport final de l'opération de fouille archéologique préventive rédigé par Annie BOLLE, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 14 avril 2016 ;

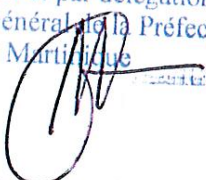
Vu le courrier en date du 4 juin 2018, reçu le 7 juin 2018, par lequel le préfet de la Martinique notifie à la société H.L.M. OZANAM l'inventaire des biens archéologiques mobiliers mis au jour et l'informe qu'elle dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

Vu le courrier en date du 15 juin 2018, par lequel la société H.L.M. OZANAM fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 19 juin 2018 ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**Article 2.** – Le Secrétaire général de la Préfecture de la Martinique et le Directeur des affaires culturelles de Martinique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 21 DEC. 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique  
  
Antoine POUSSIER



**Annexe 1 : Inventaire des biens archéologiques mobiliers – Saint-Pierre –  
Allée Pécoul – rue Mont-Noël – fouille préventive**

US	matière	type	NR nombre de restes	description	photo	étude	cliché auteur
5	verre		5	bouteilles et verre à pied	3481	N. Kefi	A Bolle
11	all cu et fer		1	objet composé de 2 plaques losangiques dont 1 partie circulaire est traversée par 1 axe de fer, cuir serti ?	7104	L. Baray	A Poyeton
21	verre		10	bouteille	673, 674	N. Kefi	D Billon
26	ceramique		6		7287, 7288	F Ravoire	A Poyeton
26	fer		1	compas à tracer	7144	L. Baray	A Poyeton
26	lithique		1	fgt une face polie	7096		A Poyeton
26	verre		3	bouteille	641	N. Kefi	D Billon
28	ceramique		3		7289	F Ravoire	A Poyeton
35	fer		1	1 tige coudée	7143	L. Baray	A Poyeton
35	verre		6	bouteille	642, 643	N. Kefi	D Billon
39	fer		2	1 clou et 1 fgt ind	7142	L. Baray	A Poyeton
39	nacre	bouton	1	petit bouton à 4 trous, fgté	7046		A Poyeton
39	terre cuite		1	carreau de pavage (16,5 cm de coté)	7238		A Poyeton
39	terre cuite		2	1 fgt carrelage blanc, 1 fgt carreau TC	7241		A Poyeton
39	terre cuite	tuile	17	16 fgts tuile «Roux-Marseille», 1 fgt tuile «Maurel-Marseille»	7243		A Poyeton
39	verre		39		644, 645	N. Kefi	D Billon
43	ceramique		1		7291	F Ravoire	A Poyeton
46	ceramique		13		7293	F Ravoire	A Poyeton
46	fer		2	1 elt pour serti (?) ajouré, 1 rondelle découpée en son centre de manière dentelée, tôle argentée	7147	L. Baray	A Poyeton
47	all cu		1	bouton avec passant de fixation	7045	L. Baray	A Poyeton
47	all cu		2	elt de lampe à pétrole	7079	L. Baray	A Poyeton
47	ceramique		2		7295 à 7298	F Ravoire	A Poyeton
47	fer		1	ciseaux de couturière, long 15 cm	7049	L. Baray	A Poyeton
47	fer		5	2 fgts de tige plate, 1 outil (?), 1 houe, 1 penture avec gond et traces de bois	7139	L. Baray	A Poyeton
47	marbre		1	1 carreau (gris bleuté) 16x16 cm	7259		A Poyeton
47	marbre		1	1 fgt table de toilette, blanc	7263		A Poyeton
47	verre		34		646, 647	N. Kefi	D Billon
49	ceramique		39		7299	F Ravoire	A Poyeton
49	fer		4	1 fgt ciseau à bois (?), 1 clou, 1 crochet, 1 masse métallique	7122	L. Baray	A Poyeton
49	fer		3	1 gond, 1 penture, 1 fgt de penture	7140	L. Baray	A Poyeton
49	verre		160	nbx bouteilles	648	N. Kefi	D Billon
49	verre		41	bouteilles	705	N. Kefi	D Billon
49	verre		1	bouchon de carafe	7074	N. Kefi	A Poyeton
49	verre		1	motif floral sur fgt de verre	7094	N. Kefi	A Poyeton
49	verre		5	5 cols de bouteille avec bouchons	7036, 7037	N. Kefi	A Poyeton
50	ceramique		3		7301	F Ravoire	A Poyeton
50	fer		1	1 gond	7141	L. Baray	A Poyeton
50	terre cuite		17	17 fgts carrelage blanc	7240		A Poyeton
51	ceramique		4		7303	F Ravoire	A Poyeton
51	enduit peint		2	2 fgts, orangé	7262		A Poyeton

US	matière	type	NR nombre de restes	description	photo	étude	cliché auteur
51	faune			os coupés		N. Tomadini	
51	fer		6	2 elts de peinture, 1 fgt récipient, 3 fgts de tôle	7138	L. Baray	A Poyeton
51	fer et plomb		9	1 fer à repasser, 4 fgts de tole, 1 clou, 1 gond, 1 montant d'hubrisserie, 1 bonde de plomb tordue	7146	L. Baray	A Poyeton
51	terre cuite		6	1 brique «poterie du Chaxel» (22x12x5 cm), 1 brique «Carbonet» (23x11,5x6cm), 3 fgt carrelage blanc, 1 fgt tuile mécanique «Marseille»	7242		A Poyeton
51	terre cuite		2	1 brique «R» (22x11x6 cm) et 1 fgt brique «R» (20x11x6cm)	7246		A Poyeton
51	verre		17	inscription «...AGNER» sur bouteille (Wagner)	650	N. Kefi	D Billon
51	verre		6	1 goulot, 1 panse avec «..WAG..», 1 fond flacon section carrée, inscrit sur les 2 faces visibles «..PER / ...RYS»	3535 à 3537	N. Kefi	A Bolle
52	ceramique		27		7305	F Ravoire	A Poyeton
52	fer		2	1 clou, 1 ind	7278	L. Baray	A Poyeton
52	verre		6	bouteille	653, 654	N. Kefi	D Billon
53	ceramique		110		7307	F Ravoire	A Poyeton
53	faune			os coupés		N. Tomadini	
53	fer		20	14 elt de tôle, 4 clous, 1 gond, 1 plaque ep ind	7148	L. Baray	A Poyeton
53	verre		13	bouteille	656, 657	N. Kefi	D Billon
56	ceramique		5		7309	F Ravoire	A Poyeton
56	fer		1	1 clou	7282	L. Baray	A Poyeton
56	fer		1	dé à coudre, argenté ?	7065, 7066	L. Baray	A Poyeton
60	terre cuite	tuile	8	8 fgts tuiles mécaniques (SGDG Marseille)	7266		A Poyeton
62	ceramique		9		7311	F Ravoire	A Poyeton
62	faune			et lambi		N. Tomadini	
62	verre		8	bouteille	655	N. Kefi	D Billon
66	ceramique		15		7313	F Ravoire	A Poyeton
66	ceramique		3		7321	F Ravoire	A Poyeton
66	étain ?		4	4 elt et plaques d'étain ou zinc	7149	L. Baray	A Poyeton
66	fer		10	4 clous ou tiges, 3 gonds, 1 patte de fixation, 1 plaque ind, 1 elt de peinture (?)	7149	L. Baray	A Poyeton
66	verre		1	1 fgt panse épais	3538	N. Kefi	A Bolle
77	all cu	monnaie	1	monnaie, république française	3460 à 3463	L. Baray	A Bolle
77	all cu		1	col ou pied creux de verrerie	7080, 7081	L. Baray	A Poyeton
77	ceramique		12		7315	F Ravoire	A Poyeton
77	marbre		2	2 fgts blanc	7256		A Poyeton
77	terre cuite	tuile	1	2 fgt tuile à crochet	7256		A Poyeton
77	verre		4	bouteille	658	N. Kefi	D Billon
78	terre cuite	tuile	2	1 fgt de tuile à crochet, 1 fgt de tuile mécanique de Marseille	7275		A Poyeton
78	terre cuite	tuile	1	1 tuile mécanique de Marseille (entière)	7276		A Poyeton
79	ceramique		37		7317	F Ravoire	A Poyeton
79	fer			1 clou	638	L. Baray	D Billon
79	fer		2	1 casserole émaillée, 1 boîte	7150	L. Baray	A Poyeton
79	terre cuite	tuile	1	1 fgt tuile à crochet	7255		A Poyeton
79	verre		18	bouteille, bouchon «Granulés DALLOZ»	659	N. Kefi	D Billon
81	ceramique		23		7319	F Ravoire	A Poyeton
82	fer		1	clé en fer concrétionnée sur une tomette	7119	L. Baray	A Poyeton
83	verre		138	verres à pied	662, 663	N. Kefi	D Billon
84	ceramique		90		7325	F Ravoire	A Poyeton
84	fer			chaîne avec clef	7508	L. Baray	A Poyeton
84	verre		5	bouchon de carafe	664, 665	N. Kefi	D Billon
85	ceramique		41		7323	F Ravoire	A Poyeton
85	fer		5	5 elts ind	7151	L. Baray	A Poyeton
85	verre		21	verre à pied, bouchon de carafe, fond de flacon, vaisselle	3539	N. Kefi	A Bolle
85	verre		1		666, 667	N. Kefi	D Billon

**Annexe 1 : Inventaire des biens archéologiques mobiliers – Saint-Pierre –  
Allée Pécoul – rue Mont-Noël – fouille préventive**

US	matière	type	NR nombre de restes	description	photo	étude	cliché auteur
86	ceramique		1	pot à cuire avec dépôt alimentaire calciné	7078	F Ravoire	A Poyeton
86	ceramique		26		7327	F Ravoire	A Poyeton
86	fer		1	1 clou	7281	L. Baray	A Poyeton
87	all cu		1	élément de décoration ?	7064	L. Baray	A Poyeton
87	ceramique	pipe	3	3 fgts tuyaux pipe blanche	7030	MP Bulla	A Poyeton
87	ceramique		186		7329 à 7335	F Ravoire	A Poyeton
87	faune			os coupés		N. Tomadini	
87	fer		18	1 gros crochet, 1 pelle, 1 pied de marmite tripode, 3 éts de pentures (?), 1 serrure de coffret, 1 serrure, 5 tiges ou clous, 1 elt d'huisserie, 3 elts de plaques ou tiges plates, 1 ind	7152	L. Baray	A Poyeton
87	fer		8	1 gamelle, 1 gond, 1 elt de penture, 2 clous, 1 tige, 1 tige plate, courbée à son extrémité et 2 trous de fixation	7165	L. Baray	A Poyeton
87	verre		11	fgts de 2 gros recipients	3540	N. Kefi	A Bolle
87	verre		82	nbx bouteilles, 2 sceaux de bouteille «J.MAILHE, Huile d'olive surfine Bordeaux» et «Haut Barsac»	668 à 670	N. Kefi	D Billon
87	zinc		3	3 fgts plaque de zinc ?	7155	L. Baray	A Poyeton
88	ceramique		4		7336	F Ravoire	A Poyeton
88	fer		7	5 elts d'une boîte, 1 elt de préhension, 1 clou	7225	L. Baray	A Poyeton
88	marbre		3	3 fgts marbre blanc	7270		A Poyeton
88	plomb		1	objet ind en tôle de plomb (ep 3 mm), forme de boîte avec cloutage ou rivetage : 4 clous du côté ou le plb est refermé, 2 clous sur la largeur, 3 clous sur l'autre face, fibre de bois, sorte de bouterolle sur une extrémité	7100 à 7103	L. Baray	A Poyeton
88	terre cuite	tuile	1	1 fgt tuile à crochet	7270		A Poyeton
88	verre		1	bouteille	671	N. Kefi	D Billon
93	ceramique		6		7338	F Ravoire	A Poyeton
94	ceramique		2		7340	F Ravoire	A Poyeton
94	fer		1	1 gd clou	7153	L. Baray	A Poyeton
94	verre		1	bouteille	672	N. Kefi	D Billon
98	ceramique	pipe	1	1 fgt tuyau pipe blanche	7032	MP Bulla	A Poyeton
98	ceramique		66		7342	F Ravoire	A Poyeton
98	fer		9	1 tige coudée avec pas de vis, 5 elts de tôle de fer, 1 fgt de fonte, une barre quadrangulaire, 1 poignée de récipient (?)	7131	L. Baray	A Poyeton
98	marbre		2	2 fgts, 1 avec rainure latérale	7261		A Poyeton
102	ceramique		4		7344	F Ravoire	A Poyeton
104	all cu	monnaie	1	monnaie, Napoleon III	7088, 7089, 3458, 3459	L. Baray	A Poyeton, A. Bolle
104	ceramique	pipe	1	1 fgt tuyau pipe, rouge	7022	MP Bulla	A Poyeton
104	fer		1	râpe à bois ?	7132	L. Baray	A Poyeton
110	fer		5	1 barre à section carrée, 2 tôles ind, 2 clous	7134	L. Baray	A Poyeton
112	all cu	bouton	1	bouton à 3 trous	7039	L. Baray	A Poyeton
114	fer		2	2 clous	7120	L. Baray	A Poyeton
119	ceramique		5		7346	F Ravoire	A Poyeton
119	faune					N. Tomadini	
119	verre		2	1 bouteille section carrée	675, 676	N. Kefi	D Billon
125	ceramique		24		7348	F Ravoire	A Poyeton
125	fer		7	1 fer à cheval, 4 clous, 1 tige plate, 1 fgt de plaque	7164	L. Baray	A Poyeton
125	verre		7	bouteille : goulot et 2 fonds	3541	N. Kefi	A Bolle
125	verre		15	bouteille	677, 678	N. Kefi	D Billon
126	fer		1	1 tige plate courbée	7163	L. Baray	A Poyeton
129	ceramique		1		7350	F Ravoire	A Poyeton
129	fer		2	1 ciseau à bois, 1 gond	7161	L. Baray	A Poyeton
130	all cu		1	fgt de tôle avec pliure volontaire et perforation	7099	L. Baray	A Poyeton

US	matière	type	NR nombre de restes	description	photo	étude	cliché auteur
132	verre		2		3547	N. Kefi	A Bolle
150	ceramique		9		7352	F Ravoire	A Poyeton
150	faune					N. Tomadini	
150	fer		8	1 clou, 4 tiges, 2 ind, 1 eit (socle ou lustre ?)	7160	L. Baray	A Poyeton
150	graine		1	amandier ?	7075		A Poyeton
150	nacre	bouton	1	pt bouton à 4 trous	7047		A Poyeton
150	os		1	fgt façonné ?	7098	N. Tomadini	A Poyeton
150	verre		1	verre à pied décoré (pt : liqueur ?)	3542	N. Kefi	A Bolle
150	verre		2		679, 680	N. Kefi	D Billon
152	ceramique		3		7354	F Ravoire	A Poyeton
152	verre		1		3548	N. Kefi	A Bolle
153	all cu		1	anneau, fgté	7070	L. Baray	A Poyeton
154	ceramique		73		7356 à 7359	F Ravoire	A Poyeton
154	faune			os coupés		N. Tomadini	
154	fer		10	1 eit de peinture, 1 tuyau, 3 eits de gamelle, 5 fgts plaque ind	7162	L. Baray	A Poyeton
154	fer		1	1 fgt tôle plate	7280	L. Baray	A Poyeton
154	verre		121	nbx bouteilles, 1 sceau de bouteille «PRENF de Bordeaux, huile d'olive surfine clarifiée»	681 à 688	N. Kefi	D Billon
155	all cu	bouton	1	bouton circulaire avec passant circulaire	7111	L. Baray	A Poyeton
155	all cu		1	aiguille à chas de 26 cm (pour réparer les filets de pêche ?)	7111	L. Baray	A Poyeton
155	all cu		1	1 pt tube cassé, diam 3 mm, long 11 cm	7111	L. Baray	A Poyeton
155	all cu		1	poignée de sabre	7111	L. Baray	A Poyeton
155	all cu		1	1 eit tubulaire avec oxydation de rouille aux extrémités et colerette	7111	L. Baray	A Poyeton
155	ceramique	pipe	6	4 fgts tuyau pipe blanche, 1 foyer complet et 1 fgt	7035	MP Bulla	A Poyeton
155	ceramique		791		7511 à 7523	F Ravoire	A Poyeton
155	étain ?		2	eit fgté (en 2), ind (vaisselle ?)	7111	L. Baray	A Poyeton
155	faune			os coupés		N. Tomadini	
155	fer		12	1 fgt scie (scieur de long), 6 eits de peinture, 4 ind, 1 tôle froissée	7229	L. Baray	A Poyeton
155	fer		39	2 poignées (1 en métal ind), 1 cadenas, 1 fourchette, 1 fgt outil (?), 1 fgt tuyau, 9 fgts tôle, 1 pièce double (2 eits assemblés par des rivets), 2 burins (?), 18 clous, 2 tiges (1 longue), 1 piton (?) blocage de volet (?)	7230	L. Baray	A Poyeton
155	fer		3	3 fgts de tige métallique (clous ?)	7509	L. Baray	A Poyeton
155	fer		1	1 fgt de couvercle circulaire	7509	L. Baray	A Poyeton
155	verre		127	nbx bouteilles	689, 690	N. Kefi	D Billon
155	zinc		5	5 fgts de plaque	7509	L. Baray	A Poyeton
158	ceramique		34		7360	F Ravoire	A Poyeton
158	faune					N. Tomadini	
158	fer		6	1 fgt de cerclage, 1 eit préhension (boîte ?), 1 tige plate de forte section courbe, 1 gros clou, 2 tiges de fer dont une de section carrée avec pliure à l'extrémité (fixation ?) et une de section ronde	7226	L. Baray	A Poyeton
158	marbre		8	8 fgts blanc	7267		A Poyeton
158	os	bouton	1	bouton à 5 trous	7043,704	N. Tomadini	A Poyeton
158	verre		11	bouteilles	691, 692	N. Kefi	D Billon
160	faune					N. Tomadini	
160	fer et zinc		11	3 clous, 8 fgts tôle de zinc (?)	7224	L. Baray	A Poyeton
160	verre		1		3546	N. Kefi	A Bolle
162	ceramique		1		7362	F Ravoire	A Poyeton
162	coquillage			lambi			
162	fer		6	5 tiges tordues (grille ?), 1 plaque (huisserie ?)	7157	L. Baray	A Poyeton
162	lambi						A Poyeton

**Annexe 1 : Inventaire des biens archéologiques mobiliers – Saint-Pierre –  
Allée Pécoul – rue Mont-Noël – fouille préventive**

US	matière	type	NR nombre de restes	description	photo	étude	cliché auteur
162	verre		6	1 fond et fgts dont un bleu décoré	3544	N. Kefi	A Bolle
165	ceramique		1		7364	F Ravoire	A Poyeton
165	faune					N. Tomadini	
165	fer		1	1 cliquet de bassin	7510	L. Baray	A Poyeton
165	marbre		1	1 fgt blanc	7257		A Poyeton
169	ceramique		1		7366	F Ravoire	A Poyeton
169	fer		5	2 tiges, 2 fgts de tôle, 1 ind	7154	L. Baray	A Poyeton
169	verre		2	2 fgts fins	3545	N. Kefi	A Bolle
172	verre		1	bouteille	693, 694	N. Kefi	D Billon
175	all cu		6	4 clous de tapissier, 1 fgt gaine de fil électrique (?) ou ganse (insigne), 1 crochet	7113	L. Baray	A Poyeton
175	faune					N. Tomadini	
175	fer		10	2 pattes de fixation, 1 fgt de penture, 1 poignée (casserole ?), 1 fgt plaque avec un rebord, 5 fgts de tôle	7222	L. Baray	A Poyeton
175	fer et all cu		1	1 fleuret, la lame et la soie semblent brisées, bague en all cu au contact de la garde, traces de bois sur la soie (bois de la fusée, poignée)	7220, 7221	L. Baray	A Poyeton
175	os	bouton	2	2 boutons à 4 et 5 trous	7112	N. Tomadini	A Poyeton
175	verre		9	verres à pied et verre à fond plat	695, 696	N. Kefi	D Billon
183	faune					N. Tomadini	
188	ceramique		1		7368	F Ravoire	A Poyeton
189	plomb		1	1 plaque broyée	7285	L. Baray	A Poyeton
197	ceramique		5		7372	F Ravoire	A Poyeton
198	ceramique		1		7370	F Ravoire	A Poyeton
201	ceramique		13		7374	F Ravoire	A Poyeton
202	ceramique		2		7376	F Ravoire	A Poyeton
203	ceramique	pipe	1	1 fgt tuyau pipe blanche	7031	MP Bulla	A Poyeton
203	ceramique		14		7378	F Ravoire	A Poyeton
203	coquillage		1	fgt de lambi travaillé (?)	7093		A Poyeton
203	fer et all cu		3	1 pouffe (puits?), 1 clou, 1 fil (all cu)	7223	L. Baray	A Poyeton
203	verre		25	bouteilles	697, 698	N. Kefi	D Billon
206	ceramique	pipe	3	2 fgts tuyaux, pipe blanche dont 1 marqué et 1 fgt foyer	7027	MP Bulla	A Poyeton
206	ceramique		82		7380 à 7383	F Ravoire	A Poyeton
206	fer		5	1 pelle, 1 ft de marmite (?), 1 bande de tôle, 2 clous	7227	L. Baray	A Poyeton
206	verre		21	1 fond bouteille, verre à pied, vaisselle, verre à vitre ,	3525, 3526	N. Kefi	A Bolle
206	verre		1		699, 700	N. Kefi	D Billon
208	all cu		1	fil formé par torsion	7087	L. Baray	A Poyeton
208	ceramique		18		7384 à 7386	F Ravoire	A Poyeton
208	fer		25	1 cuiller, 1 fgt de penture (?), 1 tige playée, 1 elt de préhension, 21 fgts de tôle	7228	L. Baray	A Poyeton
208	fer et os		1	couteau, bout rond (service de table)	7105	N. Tomadini, L. Baray	A Poyeton
208	marbre		1	1 carreau blanc 20x20 cm	7268		A Poyeton
208	marbre		3	3 fgts blanc	7272		A Poyeton
208	verre		2	flacon + 1 fgt opaline (pas photo)	701, 702	N. Kefi	D Billon
212	lithique			pierres ponces provenant du four à pain	640		D Billon
212	terre cuite		1	1 brique «Poterie du Chaxel»	639		D Billon
213	all cu		1	support, tôle circulaire ajourée en son centre, diam 11 cm	7072	L. Baray	A Poyeton
213	fer		38	38 fgt d'une gamelle	7217	L. Baray	A Poyeton
216	ceramique		20		7387	F Ravoire	A Poyeton
217	ceramique	pipe	6	5 fgts de tuyaux de pipe et 1 foyer, blanc	7106, 7107	MP Bulla	A Poyeton
217	ceramique		287		7389 à 7397	F Ravoire	A Poyeton
217	faune					N. Tomadini	

US	matière	type	NR nombre de restes	description	photo	étude	cliché auteur
217	fer		15	1 fgt de ciseau, 5 fgt d'un objet à forte tôle, 7 èlts de peinture, 2 èlts de fermeture de porte ou volet (?)	7218	L. Baray	A Poyeton
217	fer		42	2 pattes de fixation, 1 fgt de ciseau, 1 fourchette, 1 tige aux extrémités ployées, 14 èlts de tôle ind, 23 tiges et clous	7219	L. Baray	A Poyeton
217	fer et os		1	manche d'ombrelle ?	7109, 7110	N. Tomadini	A Poyeton
217	mortier		2	2 fgts	7245	L. Baray	A Poyeton
217	os		1	objet linéaire 8,7 cm, lissoir ?	7108	N. Tomadini	A Poyeton
217	verre		35	verres à pied, pts flacons, carafe et vaisselle dorée	3528 à 3530	N. Kefi	A Bolle
217	verre		28	bouteilles	703, 704	N. Kefi	D Billon
218	faune			chat en connexion		N. Tomadini	
219	ceramique		57		7398 à 7401	F Ravoire	A Poyeton
219	fer		1	balance romaine	7135	L. Baray	A Poyeton
219	fer		9	6 èlts probable de grille, 1 barre plate, 1 tige courbe avec trou, 1 crochet gd	7136	L. Baray	A Poyeton
219	fer, zinc		13	8 clous et tiges, 1 èlt de tuyau en zinc, 3 fgt d'un même objet ind, 1 fgt de fonte ou fer	7137	L. Baray	A Poyeton
219	os		1	domino, rivet central	7067, 7068	N. Tomadini	A Poyeton
219	verre		9	1 goulot de grosse bouteille, 1 goulot et fond de bouteille fine, 1 verre à pied	3527	N. Kefi	A Bolle
223	ceramique		12		7402	F Ravoire	A Poyeton
230	ceramique		2		7404	F Ravoire	A Poyeton
244	ceramique		2		7410	F Ravoire	A Poyeton
244	faune					N. Tomadini	
244	fer		4	3 clous, 1 fgt tôle	7216	L. Baray	A Poyeton
244	verre		27	2 goulots bouteille et fond	3534	N. Kefi	A Bolle
248	ceramique		1		7412	F Ravoire	A Poyeton
252	ceramique		1		7414	F Ravoire	A Poyeton
253	ceramique		47		7406	F Ravoire	A Poyeton
253	faune			poisson		N. Tomadini	
253	fer		7	1 fer à repasser, 1 charnière, 2 pattes de fixation (gd), 1 gond, 1 tige plate de fixation avec une extrémité en demi-cercle et 2 clous de fixation à l'autre extrémité (support gouttière ?), 1 tige avec axe creux	7207	L. Baray	A Poyeton
253	fer		103	1 casserole, 1 tige à extrémité crantée, 4 fts de tiges plates (huisserie ?), 1 tige, 1 plaque carrée, 3 tiges ployées, 1 patte de fixation, 1 rondelle de fer, 7 ind (plaques), 83 clous et tiges	7209	L. Baray	A Poyeton
253	fer et all cu		33	3 fers à repasser, 1 gond, 1 peinture de volet, 1 patte de fixation, 3 fgts de plaque, 1 rivet, 22 clous et tiges, 1 bouchon en all cu et liège	7210	L. Baray	A Poyeton
253	lithique		1	1 cylindre poli (roche brune ind.) : fgt de pilon (léger) ?			
253	os		1	domino, une perforation	7057	N. Tomadini	A Poyeton
253	verre		22	1 bouteille complète inscription sur fond «HUNYAD JANOS - SAXLEHNERs - BITTEROUELLE», 1 flacon moulé complet, 1 bouchon de carafe, goulots de bouteilles et flacons	3517 à 3524	N. Kefi	A Bolle
254	ceramique		1	botte de porcelaine, fgt de figurine ?	7056	F Ravoire	A Poyeton
254	ceramique		4		7408	F Ravoire	A Poyeton
254	faune					N. Tomadini	
254	fer		21	1 serrure et sa clé, 2 fgts de gamelle, 1 èlt de fermeture de porte, 1 fgt de tôle découpée, 2 èlts de tige plate, 3 ind, 10 clous	7206	L. Baray	A Poyeton
254	marbre		1	gris bleuté	7271		A Poyeton
254	verre		3	3 petites bouteilles complètes, une marquée «MALT Français DEJARDIN»	3490, 3491	N. Kefi	A Bolle
257	ceramique		2		7416	F Ravoire	A Poyeton
258	faune					N. Tomadini	
258	fer		15	2 fgts tôle ind, 13 clous	7279	L. Baray	A Poyeton

Annexe 1 : Inventaire des biens archéologiques mobiliers – Saint-Pierre –  
Allée Pécoul – rue Mont-Noël – fouille préventive

US	matière	type	NR nombre de restes	description	photo	étude	cliché auteur
258	verre		3	verre à vitre	3494	N. Kefi	A Bolle
260	ceramique		2		7420	F Ravoire	A Poyeton
260	fer		8	8 fermetures de porte fenetre	7231	L. Baray	A Poyeton
260	fer		7	3 fermetures de porte fenetre, 1 piton, 2 crochets, 1 peinture	7232	L. Baray	A Poyeton
260	fer		4	2 barres ep (jambes de force) avec trou central, 2 plaques à rebord inversé	7233	L. Baray	A Poyeton
260	marbre		1	1 fgt blanc	7273		A Poyeton
260	verre		1	1 goulot de bouteille	3495	N. Kefi	A Bolle
261	ceramique		53		7442 à 7445	F Ravoire	A Poyeton
271	ceramique		1		7422	F Ravoire	A Poyeton
274	ceramique		5		7424	F Ravoire	A Poyeton
274	fer		3	3 elts ind	7124	L. Baray	A Poyeton
274	verre		3	col de flacon fin	3493	N. Kefi	A Bolle
275	ceramique		5		7426	F Ravoire	A Poyeton
277	ceramique		2		7428	F Ravoire	A Poyeton
279	ceramique		3		7430	F Ravoire	A Poyeton
280	ceramique		10		7432	F Ravoire	A Poyeton
280	verre		3	1 fond de bouteille et 2 ind dont 1 tres fin	3531	N. Kefi	A Bolle
282	all cu		1	1 fgt pt tuyau	7204	L. Baray	A Poyeton
282	ceramique	pipe	1	1 fgt foyer pipe, blanche	7023	MP Bulla	A Poyeton
282	ceramique		42		7434	F Ravoire	A Poyeton
282	faune					N. Tomadini	
282	fer		15	15 clous et tiges	7204	L. Baray	A Poyeton
282	verre		19		3532	N. Kefi	A Bolle
283	ceramique		119		7436 à 7439	F Ravoire	A Poyeton
283	fer		11	11 clous	7203	L. Baray	A Poyeton
283	verre		4	fond de flacon de section carré, fin	3496	N. Kefi	A Bolle
288	fer		5	5 pts clous	7202	L. Baray	A Poyeton
289	ceramique		2		7440	F Ravoire	A Poyeton
292	all cu		1	elt pour sertir un bouchon ?	7085, 7086	L. Baray	A Poyeton
292	ceramique	pipe	1	1 fgt tuyau pipe blanche, marque	7026	MP Bulla	A Poyeton
292	ceramique		16		7446	F Ravoire	A Poyeton
292	terre cuite	tuile	1	1 fgt tuile mécanique de Marseille	7274		A Poyeton
292	verre		1	panse bouteille ?	3492	N. Kefi	A Bolle
292	verre		11	1 goulot fin de carafe, 1 bord coupe décor godron,	3533	N. Kefi	A Bolle
297	all cu		1	créole	7069	L. Baray	A Poyeton
297	ceramique		7		7448	F Ravoire	A Poyeton
297	fer		1	1 fer à repasser	7205	L. Baray	A Poyeton
297	verre		5	2 fonds plats (1bouteille), 1 goulot, 1 pied de coupe (?)	3501, 3502	N. Kefi	A Bolle
298	ceramique		400		7418, 7459 à 7466	F Ravoire	A Poyeton
298	faune					N. Tomadini	
298	fer		1	longue tige section ronde	7197	L. Baray	A Poyeton
298	fer		2	2 gamelles bleues émaillées	7200	L. Baray	A Poyeton
298	fer		12	1 elt de blocage de volets, 4 clous, 1 fgt tige plate, 3 ind, 3 fgt tôle (zinc ?)	7201	L. Baray	A Poyeton
298	fer		1	1 clou	7283	L. Baray	A Poyeton
298	fer		2	1 tige, 1 fgt tôle ind	7284	L. Baray	A Poyeton
298	verre		11	1 bouteille complète, 1 pt flacon décor sur le fond, tessons vert vif décorés, & fond bouteille	3498 à 3500	N. Kefi	A Bolle
299	ceramique		91		7450 à 7455	F Ravoire	A Poyeton
299	fer		7	2 fgts de cerclage, 1 gamelle, 2 tiges (l'une avec plaque rouée), 1 ind, 1 gros fgt de fonte (recipient ?)	7168	L. Baray	A Poyeton
299	fer		17	1 peinture avec son gond, 1 autre peinture, 1 gond, 3 elts de recipients (?), 2 ind, 9 clous ou tiges	7169	L. Baray	A Poyeton

US	matière	type	NR nombre de restes	description	photo	étude	cliché auteur
299	fer		10	1 grille de regard, 1 gril, 2 elts de tube ou tuyau, 2 tiges, 1 rivet (?), 2 ind, 1 cerclage de barrique (?)	7166, 7167	L. Baray	A Poyeton
299	marbre		1	1 fgt gris bleuté, rainurage latéral	7269		A Poyeton
299	marbre		1	mortier	7456 à 7458		A Poyeton
299	verre		3	3 ind	3497	N. Kefi	A Bolle
308	ceramique		22			F Ravoire	
308	verre		1	fgt de recipient ?	3510	N. Kefi	A Bolle
309	ceramique		3		7467	F Ravoire	A Poyeton
315	ceramique		38		7469	F Ravoire	A Poyeton
315	ceramique	pipe	4	3 fgts foyer pipe décoré d'un visage et 1 fgt tuyau blanc	7058, 7059	MP Bulla	A Poyeton
315	fer		14	1 barre, 3 clous, 2 elts de fonte, 2 casseroles émaillées, 3 elts d'huissierie, 2 blocs fereux, 1 tige recourbée	7128	L. Baray	A Poyeton
315	fer		2	boule avec crochet (poids ?) et ferrure de volet	7130	L. Baray	A Poyeton
315	marbre		2	2 fgts blanc	7258		A Poyeton
315	marbre		7	4 fgts blanc, 3 fgts gris-bleuté dont 1 à rainure latérale	7264		A Poyeton
315	nacre	bouton	1	bouton à 4 trous	7042		A Poyeton
315	terre cuite	tuile	1	1 fgt tuile mécanique «ROUX»	7258		A Poyeton
315	verre		27	1 bouteille complète inscription «ERNEST.OCHS - AETNABREWERY - BROOKLYN N.Y.U.S.A.», 2 goulots, verre à vitre fin et épais, fgts verre très fins, 1 fgt objet	3503 à 3508	N. Kefi	A Bolle
317	ceramique		12		7471	F Ravoire	A Poyeton
317	étain ?		2	2 fgts de tuyaux	7127	L. Baray	A Poyeton
317	faune					N. Tomadini	
317	fer		1	crochet avec fixation plate à 2 trous	7129	L. Baray	A Poyeton
317	fer		3	3 tiges de fixation coudées ou pattes de fixation	7145	L. Baray	A Poyeton
317	fer		1	1 recipient de forme rectangulaire	7193	L. Baray	A Poyeton
317	fer		2	serrure de porte et clé	7125, 7126	L. Baray	A Poyeton
317	terre cuite		1	carrelage blanc à points bleus	7239		A Poyeton
317	verre		3	3 bouteilles dont 1 complète	3515, 3516	N. Kefi	A Bolle
323	ceramique	pipe	1	1 fgt tuyau pipe, blanche	7021	MP Bulla	A Poyeton
323	ceramique		1		7473	F Ravoire	A Poyeton
342	all cu		1	tôle	7055	L. Baray	A Poyeton
342	all cu		1	anneau en 8 et élément de fixation muni d'une chaînette	7082	L. Baray	A Poyeton
342	all cu	monnaie	1	monnaie	3450, 3453 à 3455	L. Baray	A Bolle
342	ceramique	pipe	1	1 fgt foyer pipe, blanche	7020	MP Bulla	A Poyeton
342	ceramique		16		7475	F Ravoire	A Poyeton
342	fer et plomb		8	3 clous, 3 fgts de tôle et une plaque de plb	7121	L. Baray	A Poyeton
342	marbre		4	4 fgts marbre blanc (?)	7252		A Poyeton
342	os	bouton	2	bouton fgrté, 2 trous ?	7041	N. Tomadini	A Poyeton
342	terre cuite	tuile	2	2 fgts tuile plate	7252		A Poyeton
342	verre		6	ind et verre plat épais (ameublement ?)	3509	N. Kefi	A Bolle
343	ceramique		15			F Ravoire	
346	ceramique		26		7477	F Ravoire	A Poyeton
346	faune					N. Tomadini	
353	ardoise		1	1 fgt	7260		A Poyeton
353	ceramique	pipe	1	1 fgt tuyau pipe blanche	7028	MP Bulla	A Poyeton
353	ceramique		4		7479	F Ravoire	A Poyeton
353	faune					N. Tomadini	
353	fer		8	6 clous, 2 fgts plaque ind	7188	L. Baray	A Poyeton
353	terre cuite	tuile	2	2 fgts tuile à crochet	7260		A Poyeton
353	verre		1	verre à vitre ?	3511	N. Kefi	A Bolle
354	ceramique	pipe	1	1 fgt tuyau pipe blanche	7025	MP Bulla	A Poyeton
354	ceramique		1		7481	F Ravoire	A Poyeton
357	fer		8	1 tige, 6 clous, 1 ind	7192	L. Baray	A Poyeton



**Annexe 1 : Inventaire des biens archéologiques mobiliers – Saint-Pierre –  
Allée Pécol – rue Mont-Noël – fouille préventive**

US	matière	type	NR nombre de restes	description	photo	étude	cliché auteur
358	fer		2	2 fgts dont 1 anneau	7123	L. Baray	A Poyeton
358	marbre		2	1 carreau bleuté (16x16cm), 1 fgt blanc	7253		A Poyeton
358	terre cuite	tuile	1	1 fgt tuile à crochet, marque D	7254		A Poyeton
360	fer		11	1 penture, 1 plaque de tôle froissée, 1 charnière (?), 1 pte plaque allongée, 7 clous	7199	L. Baray	A Poyeton
360	marbre		3	3 fgts marbre gris bleuté (rainurage latéral)	7247		A Poyeton
360	marbre		1	1 gros fgt gris bleuté, rainurage latéral	7249		A Poyeton
360	marbre		1	1 fgt de table, gris-bleuté (découpe arrondie, rainurage latéral)	7265		A Poyeton
360	terre cuite	tuile	15	14 fgts tuile plate écaille, 1 fgt tuile mécanique «Roux-Marseille»	7247		A Poyeton
360	terre cuite	tuile	3	tuile à crochet et 2 tomettes (marque MAUREL Marseille)	7265		A Poyeton
361	ceramique		11		7483	F Ravoire	A Poyeton
361	verre		1	bouton décoré avec anneau de fixation	7040	N. Kefi	A Poyeton
381	all cu	bouton	1	bouton décoré et doré, anneau de fixation entouré d'une marque «...PARIS»	3550, 3551	L. Baray	A Bolle
381	all cu		1	pendentif (perle) avec petit anneau	7095, 3549	L. Baray	A Poyeton, A Bolle
381	ceramique	pipe	2	2 fgts tuyaux, pipe blanche dont 1 décoré	7024	MP Bulla	A Poyeton
381	ceramique		30		7485	F Ravoire	A Poyeton
381	faune					N. Tomadini	
381	fer		7	1 barre de section plate avec crochet, 1 morceau de plaque en fer, 2 clous, 3 ind	7133	L. Baray	A Poyeton
381	marbre		1	1 fgt blanc	7251		A Poyeton
381	verre		46	goulot d'une grosse bouteille (trace cire), panse et fond, 1 bouteille, 2 fines bouteilles ou flacon verre bleu, 2 fonds plats	3512 à 3514	N. Kefi	A Bolle
422	ceramique		24		7488	F Ravoire	A Poyeton
422	fer		7	1 barre à section ronde, 1 gond, 1 barre plate encastrée dans une maçonnerie, 1 penture, 1 tige plate, 2 ind	7178	L. Baray	A Poyeton
422	fer		42	1 fer à repasser, 1 gros boulon avec écrou, 1 patte de fixation (gde), 20 elts de plaque, recipient (?), 1 anneau, 1 tige plate torsadée à 1 extrémité en forme de crochet à l'autre extrémité, 17 clous	7179	L. Baray	A Poyeton
422	fer		1	1 compas	7181	L. Baray	A Poyeton
422	verre		2	2 fgts	3446	N. Kefi	A Bolle
423	ceramique		1		7490	F Ravoire	A Poyeton
425	ceramique		3		7492	F Ravoire	A Poyeton
425	verre		4	fgts boueille	3443	N. Kefi	A Bolle
426	plomb		1	jeton de présence	7050	L. Baray	A Poyeton
428	ceramique		322		7494	F Ravoire	A Poyeton
428	fer		3	2 elts d'une gamelle (?), 1 burin (?) à section rectangulaire	7185	L. Baray	A Poyeton
428	fer		1	possibles ferrures de coffret	7187	L. Baray	A Poyeton
428	fer		2	1 marmite	7277	L. Baray	A Poyeton
428	marbre		1	1 fgt gris bleuté	7248		A Poyeton
429	ceramique		2			F Ravoire	
429	verre		1	1 fgt bouteille section carrée	3445	N. Kefi	A Bolle
430	all cu		8	2 épingles complètes et 1 fgt argenté, 2 tiges enroulées d'une torsade de fil (bz)	7083, 7084	L. Baray	A Poyeton
430	ceramique		1			F Ravoire	
430	fer		2	1 clou, 1 tige ind	7156	L. Baray	A Poyeton
431	fer		2	1 gamelle et 1 clou	7158	L. Baray	A Poyeton
431	mortier		1	jonction de canalisation	7244		A Poyeton
431	verre		8	1 flacon (5,5 cm ht) «L.STBIMR» et bouteilles (2 goulot et 1 fond inscrit) «HUNYADI JAKOS - SAXLEHNERS - BITTERUELLE»	3440, 3441	N. Kefi	A Bolle

US	matière	type	NR nombre de restes	description	photo	étude	cliché auteur
445	ceramique		26		7496	F Ravoire	A Poyeton
445	fer		22	12 clous, 1 tige de fer, 9 ind	7159	L. Baray	A Poyeton
445	verre		5		3442	N. Kefi	A Bolle
447	ceramique		35		7498	F Ravoire	A Poyeton
447	faune					N. Tomadini	
447	fer		49	49 fgts clous, tiges et ind	7196	L. Baray	A Poyeton
447	verre		4	1 fgt bouteille et verres colorés et décorés	3444	N. Kefi	A Bolle
450	all cu			3 fgts de tige		L. Baray	A Poyeton
451	ceramique		3		7500	F Ravoire	A Poyeton
453	ceramique		10		7502	F Ravoire	A Poyeton
453	fer		4	4 clous ou tiges	7189	L. Baray	A Poyeton
453	verre		2	2 fgts	3447	N. Kefi	A Bolle
455	all cu		1	applique légèrement bombée, trou central bordé de 2 rivets	7091, 7092	L. Baray	A Poyeton
455	ceramique		17		7504	F Ravoire	A Poyeton
455	fer		7	7 tiges ou clous	7191	L. Baray	A Poyeton
456	ceramique	1 bille	2	1 tesson	7506	F Ravoire	A Poyeton
476	fer		11	1 elt de peinture de volet (?), 3 fgts plaque ind, 7 clous	7195	L. Baray	A Poyeton
476	verre		37	bouteilles, verre, flacon de section carrée, verre à vitre	3489	N. Kefi	A Bolle
495	faune					N. Tomadini	
495	fer		5	5 clous	7184	L. Baray	A Poyeton
495	verre		22	fgts bouteille et verre transparent fin	3488	N. Kefi	A Bolle
496	faune					N. Tomadini	
496	fer		8	5 clous (1 gd), 1 tige à section plate, 1 crochet, 1 piton (?)	7182	L. Baray	A Poyeton
496	verre		70	bouteilles, verres et flacons dont 1 pt marqué sur 4 faces : ...BYS, ...SDOM / ...OWLAND / ...ACASS (?), OIL / ...HEHAIR	3484 à 3487	N. Kefi	A Bolle
498	fer et all cu		6	4 clous, 1 ind, 1 elt électrique (all cu)	7183	L. Baray	A Poyeton
499	faune					N. Tomadini	
499	fer		10	9 fgts d'1 elt ind, 1 grosse barre à section ronde, extrémité + large	7194	L. Baray	A Poyeton
500	verre		2	1 col bouteille	3478	N. Kefi	A Bolle
501	faune			coquillage		N. Tomadini	
502	all cu		1	fgt bracelet (?) section ovale	7090	L. Baray	A Poyeton
502	ceramique	pipe	1	1 fgt tuyau pipe blanche décorée	7029	MP Bulla	A Poyeton
502	faune					N. Tomadini	
502	fer		8	6 ind, 2 clous ou tiges	7173	L. Baray	A Poyeton
503	all cu		1	ferret décoré ou extrémité de ceinture	7076	L. Baray	A Poyeton
503	ceramique	pipe	1	1 fgt tuyau pipe blanche	7033	MP Bulla	A Poyeton
503	faune					N. Tomadini	
503	fer		18	18 ind, dont 2 probables clous	7174	L. Baray	A Poyeton
503	verre		7	5 fgts d'1 recipient et 2 ind	3448	N. Kefi	A Bolle
505	faune					N. Tomadini	
505	fer		1	1 clou	7172	L. Baray	A Poyeton
506	ceramique		1	1 tesson	3482	F Ravoire	A Bolle
506	verre		1	1 fond bouteille	3483	N. Kefi	A Bolle
507	ceramique	pipe	1	pipe, tuyau blanc	3468	MP Bulla	A Bolle
507	ceramique		3	3 tessons	3469	F Ravoire	A Bolle
507	fer		2	1 clou, 1 tige ind	3467	L. Baray	A Bolle
507	verre		1	1 fond de facon de section carré	3470, 3471	N. Kefi	A Bolle
508	fer		3	2 fgts recipients (?), 1 fgt plaque	7175	L. Baray	A Poyeton
508	verre		2	1 col bleu torsadé, 1 fond de bouteille	3480	N. Kefi	A Bolle
509	all cu	monnaie	1	monnaie coupée	7077, 3456, 3457	L. Baray	A Poyeton, A Bolle
509	fer		4	4 fgts plaque ind	7171	L. Baray	A Poyeton

**Annexe 1 : Inventaire des biens archéologiques mobiliers – Saint-Pierre –  
Allée Pécoul – rue Mont-Noël – fouille préventive**

US	matière	type	NR nombre de restes	description	photo	étude	cliché auteur
512	fer		2	1 clou, 1 bouchon creux (?)	7170	L. Baray	A Poyeton
512	terre cuite	tuile	1	1 fgt tuile à crochet	7286		A Poyeton
515	all cu		1	boucle rectangulaire, 2 ardillons	7071	L. Baray	A Poyeton
515	ceramique		181		3477	F Ravoire	A Bolle
515	ceramique	pipe	8	5 fgts tuyau pipe blanche, 3 fgts de foyer	7034	MP Bulla	A Poyeton
515	faune					N. Tomadini	
515	fer		32	10 clous, 20 tiges fines, 2 fgts plaque ind	7176	L. Baray	A Poyeton
515	fer		4	1 recipient à section rectangulaire, 1 fer à repasser, 2 plaques allongées, courbes	7177	L. Baray	A Poyeton
515	os	bouton	1	bouton à 4 trous	7038	N. Tomadini	A Poyeton
515	os	bouton	1	bouton circulaire à 4 trous	7097	N. Tomadini	A Poyeton
515	verre		51	lot	3476	N. Kefi	A Bolle
515	verre		2	bouteille de section carrée «HOYTEMA...C»	3472, 3473	N. Kefi	A Bolle
515	verre		1	col grosse bouteille «...D(?)OUAI»	3474, 3475	N. Kefi	A Bolle
516	ceramique		3			F Ravoire	
519	ceramique		27			F Ravoire	
519	fer		3	3 clous ou tiges ?	7186	L. Baray	A Poyeton
522	ceramique		1			F Ravoire	
522	terre cuite	tuile	1	1 fgt tuile à crochet	7250		A Poyeton
532	all cu		2	2 fgts décorés	7190	L. Baray	A Poyeton
532	ceramique	pipe	4	3 fgts tuyaux pipe et 1 foyer, blanc	7114	MP Bulla	A Poyeton
532	ceramique		108			F Ravoire	
532	ceramique	pipe	1	1 tuyau de pipe, blanc	7234	MP Bulla	A Poyeton
532	faune			faune, coquillage et poisson + prélèvement (10 l), os coupés		N. Tomadini	
532	fer		6	1 bêche, 4 fgts plaque, 1 tige plate courbée volontairement	7180	L. Baray	A Poyeton
532	fer		3	1 fgt de boîte, 1 bouchon (?), 1 elt coudé de plaque	7190	L. Baray	A Poyeton
532	nacre	bouton ?	1	rondelle : jeton ou préparation bouton ? Diamètre 1,1 cm	7115		A Poyeton
532	os		1	manche d'ombrelle ? Décoré d'une tête de chien	7116, 7117, 7118	N. Tomadini	A Poyeton
532	verre		30	bouteilles, flacons, recipient, verres à pied	3479	N. Kefi	A Bolle
553	all cu	monnaie	1	monnaie	3451,345	L. Baray	A Bolle
553	os	bouton	1	bouton à 5 trous	7235	N. Tomadini	A Poyeton
561	ceramique		4			F Ravoire	
561	faune					N. Tomadini	
561	verre		1	verre à vitre ?	3449	N. Kefi	A Bolle
566	ceramique		5			F Ravoire	

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2019-02-01-032

Délégation de signature du Pôle Pilotage et Ressources au  
1er février 2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE  
Jardin Desclieux  
B.P. 654 -655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
☎ 05 96 59 07 07  
☎ 05 96 60 99 54

Fort-de-France, le 1<sup>er</sup> février 2019

### Délégation de signature du Pôle Pilotage et ressources

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique,

Vu le décret n°2008-309 du 03 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 03 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret du 29 juin 2017, portant nomination de M. Frank ROBINE, Préfet de Région de la MARTINIQUE, Préfet de la MARTINIQUE ;

Vu le décret du Président de la République du 10 janvier 2019 portant promotion et nomination de M. François BÉDOS, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

#### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation générale de signature est donnée à compter du 15 février 2019 à :

Mme SAVON Sonia Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserves des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec la faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Alberte MURTE-CY THERE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division des Ressources Humaines, EDR, Formation professionnelle.

- Mme Geneviève LAFONTAINE, Inspectrice divisionnaire, responsable de la division Budget, Immobilier et Logistique.

**1 – Pour le service des Ressources Humaines :**

Mme Nadine DONGAR-RICHON Inspectrice, cheffe du service Gestion des Ressources Humaines

**2- Pour le service de la formation professionnelle :**

M. Djellali KACHER Inspecteur des finances publiques, chef du service de la formation professionnelle.

**3- Pour les services Budget, logistique, immobilier :**

Mme Paola MONTABORD, Inspectrice des finances publiques, cheffe du service immobilier

Mme Elodie JOSEPH-ROSE, Inspectrice des finances publiques, cheffe du service budget- logistique

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

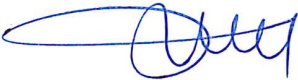
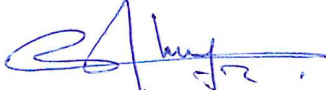


**L'Administrateur général des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques de la Martinique**



**François BÉDOS**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

## SIGNATURES

Sonia SAVON	
Alberte MURTE-CY THERE	
Geneviève LAFONTAINE	
Nadine DONGAR-RICHON	
Elodie JOSEPH-ROSE	
Djellali KACHER	
Paola MONTABORD	

# PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2019-03-12-002

Arrêté modifiant l'arrêté n° R02-2018-08-31-005 modifié, donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus)





PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GENERAL**

Direction de la légalité et des affaires locales  
(DLAL)  
Pôle juridique et documentaire (P.J.D)

**ARRETE N°R**

modifiant l'arrêté N° R02-2018-08-31-005  
modifié, donnant délégation de signature pour  
l'ordonnement secondaire des dépenses et  
des recettes au sein du centre de services  
partagés interministériel (plateforme Chorus)

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié, notamment ses articles 20, 21-III, 38 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1<sup>er</sup> juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE** préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant **M. Antoine POUSSIER**, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** la décision n° 170490/DRI/BRH du 17 mars 2017 modifiant la décision n° 170344/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagé interministériel (plateforme interministérielle Chorus), au pôle mutualisation et coordination interministérielle ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

Vu la décision n° 181155 DRHM/BRH du 29 août 2018 nommant **M. Baptiste DECAESTECKER**, attaché principal d'administration de l'État, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme interministérielle CHORUS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-08-31-005 du 31 août 2018 pour l'ordonnancement secondaire délégué des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° R02-2018-12-28-003 du 28 décembre 2018 pour l'ordonnancement secondaire délégué des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral R02-2018-08-31-005 susvisé est modifié dans ses annexes 5 et 8.

**ARTICLE 2 :** Les annexes 1-2-3-4-6-7 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié au directeur régional des finances publiques ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés.

Le préfet de la Martinique



J 2 MARS 2019

Franck ROBINE

## ANNEXE 5

### Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS pour les programmes de l'annexe 1 et fonds européens

NOM DE L'AGENT	Service d'origine
<b>Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait</b>	
Denise RICHOL	DAC
Sandra REINETTE	DAAF
Marie-Josée KANGA	DEAL
Jean-Pierre SEYMOUR	DEAL
Jeannie BOUTON	DEAL
Catherine ELISEE	DEAL
Venise COESY	DIECCCTE
Cindy BUCHHOLTZ	DRFIP
Valérie VALLADE	DRFIP
Judith JEAN-ALPHONSE NAUD	Gendarmerie
Mylène POLYTE	Gendarmerie
Marie-Magdeleine MALLER	DJSCS
Daniel COURJOL	Préfecture
Maryvonne ETIENNE	Préfecture
Sidonie FELIXINE	Préfecture
Nicole VICTORIN	Préfecture
Jean-Luc GERNET	Préfecture
Louise-Camille FERRATY	Préfecture
Marie-Françoise TISMON-CAIUS	Police (DDSP)
Dominique DEAU	Police (DDSP)
Françoise LANCETTE-SALOMON	Police (PJ)
Juliette MARY	Police (DDSP)

<b>Gestionnaires de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait</b>	
Manuella ALIMELIE	DIECCTE
Yves AGBESSI	Police (SAT)
<b>Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait pour l'espace réservé du bop 176 de la police nationale (services concernés : DDRI, OCRTIS, SRPJ)</b>	
Marie-Françoise TISMON-CAIUS	Police (DDSP)
Dominique DEAU	Police (DDSP)
Juliette MARY	Police (DDSP)
Françoise LANCETTE-SALOMON	Police (PJ)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

**12 MARS 2019**

**Le Préfet de la Martinique**



**Franck ROBINÉ**

## ANNEXE 8

Vacataires habilités à saisir dans Chorus les actes suivants : engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement et recettes non fiscales, dans la limite des missions exercées et de la durée du contrat

AGENT	Service d'origine	POSTE OCCUPE
Ingrid ALPHONSINE	Préfecture	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement au sein du CSPI
Nathalie FERJUL	DAC	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement au sein du CSPI

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du 12 MARS 2019

Le préfet de la Martinique



Franck ROBINE

# PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2019-03-12-004

arrêté commission de surveillance attaché d'administration  
d'Etat

*concours interne, externe, 3ème concours et examen professionnel*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des ressources humaines

N° /AI/BRH/

ARRETE  
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGÉE DE LA SURVEILLANCE  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU CORPS INTERMINISTÉRIEL  
DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT  
DU CONCOURS INTERNE, EXTERNE ET DU 3ÈME CONCOURS  
POUR L'ACCES AU CORPS D'ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT  
RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Le Préfet de la Martinique

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps d'attachés d'administration et à certains corps analogues ;

VU le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

VU l'arrêté du 18 mars 2016 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves des concours interne, externe et du troisième concours de recrutement d'attachés d'administration relevant du ministère de l'intérieur pour les années 2016 à 2020.

Membres :

- Madame Alice VAILLANT, attachée d'administration de l'État ;
- Madame Gina RAVAUD, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section globalisation et paye au bureau des ressources humaines ;
- Madame Maryse CARMEL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau des ressources humaines ;
- Madame Isabelle ANNETTE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau des ressources humaines ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 12 MARS 2019,

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique  
  
Antoine POUSSIER



# SOUS-PREFECTURE DE TRINITE

R02-2019-03-13-001

Arrêté portant autorisation d'une course de côte  
motocyclisme sur le territoire de la commune du

**Gros-Morne**

*Arrêté, course, côte, motocyclisme, Gros-Morne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

**SOUS-PREFECTURE  
DE LA TRINITE**

Service réglementation générale  
Manifestations sportives

**Arrêté N°**

**PORTANT AUTORISATION D'UNE COURSE DE CÔTE MOTOCYCLISME  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU GROS-MORNE**

**Le Sous-préfet de l'arrondissement de la Trinité et de Saint Pierre**

- VU le Code de la Route, en ses articles L411-7 et R411-29 à R411-32.
- VU le Code de l'Environnement en ses articles L.224-5, L.541-2, L.541-3 et R.543-137 à R.543-140 ;
- VU le Code de la Santé Publique en ses articles L.1311-1, L1311-2 et L 3321-1.
- VU le Code du Sport en ses articles L.321-1, L.321-2 et L.331-9 à L.331-12 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 modifié, portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;
- VU la demande d'autorisation présentée le 17 décembre 2018 par l'Association O.M.C en vue d'organiser une course motocyclisme le 17 mars 2019;
- VU l'attestation mentionnant de police d'assurance n° **4108425T** souscrite auprès du GROUPE MAIF BP 7205 97275 Schoelcher Cedex
- VU les recommandations et l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations sportives) lors de la visite du parcours le mercredi 06 février 2019 ;
- VU l'avis favorable émis par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 21 Février 2019
- VU l'avis favorable émis par le Maire de la commune du Gros-morne en date du 22 janvier 2019;
- VU les avis favorables émis par les autres Administrations de l'État ;

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de la Trinité**

**ARRÊTE**

\* \* \*

**Article 1<sup>er</sup>** - L'Association O.M.C représentée par son Président, Monsieur Thierry LUCHEL est autorisée à organiser, **sous réserve de la stricte application des prescriptions mentionnées ci-après**, une course motocyclisme sur la RD1 intitulée « **Course de Côte du Gros-morne** » sur le territoire de la commune du Gros-morne empruntant le parcours annexé.

*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITE CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40  
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous  
Contact mail : [sprinite-manifestations-sportives@martinique.pref.gouv.fr](mailto:sprinite-manifestations-sportives@martinique.pref.gouv.fr)*

**Article 2** - L'organisateur devra prendre l'attache de la municipalité concernée et **assurer obligatoirement l'information préalable des riverains et des usagers de la route** par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation, notamment les horaires pour l'usage privatif des portions du réseau routier concernées et des itinéraires de déviation proposés

**Article 3** - L'organisateur devra mettre en place une signalisation temporaire adaptée pour les déviations car la course empruntera une portion de route fermée à la circulation.

Il devra prendre des mesures adéquates pour assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la route lors des parcours de liaison qui se dérouleront sur des routes ouvertes à la circulation.

**L'arrêté de circulation de la Collectivité Territoriale de Martinique pour les routes empruntées tant pour la course que les déviations devra être signalé en amont de la manifestation par des panneaux réglementaires précisant les créneaux horaires.**

**Les zones destinées au public devront être parfaitement sécurisées pour éviter tout incident avec les véhicules en course.**

Le stationnement des véhicules des spectateurs devra être organisé de manière à éviter toute gêne aux riverains et usagers.

La présence permanente et efficace des commissaires de course sera obligatoire aux divers endroits stratégiques ainsi qu'au niveau des déviations. Ils devront être identifiables, en nombre suffisant avec une vigilance particulière et, prendre toutes initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement la manifestation s'ils constatent que les conditions de sécurité ne sont pas respectées.

**Article 4** - L'organisateur devra procéder à une ultime visite du parcours avant le départ de la course afin de prendre toutes les dispositions pour vérifier la mise en place du dispositif nécessaire à la sécurité des compétiteurs, des spectateurs et des riverains, à savoir :

- **Protection des obstacles en bordure de route, à l'intérieur des courbes, des têtes d'ouvrages, des panneaux de signalisation, des supports électriques et téléphoniques ou tous autres éléments naturels pouvant représenter un danger potentiel pour les pilotes.**
- **Délimitation et balisage des zones dangereuses aux spectateurs, notamment l'extérieur des virages de manière à les mettre hors d'atteinte de toute sortie de route.**

**Tout débordement de spectateurs sur la chaussée ou dans les zones interdites ne pourra être toléré et donnera lieu à l'arrêt momentané ou définitif de la manifestation.**

- **Positionnement d'un commissaire de route ou d'un personnel dépendant de l'organisation en relation avec la direction de course pour empêcher toute circulation durant l'épreuve et permettre aux riverains d'accéder ou de sortir de leurs domiciles en toute sécurité.**
- Identification des commissaires de route par le port d'un brassard marqué "course", d'une chasuble fluorescente ou d'une tenue spécifique à l'organisation seront équipés d'un matériel de signalisation approprié répondant aux exigences réglementaires (drapeaux, panneaux.) et de moyens de liaison radio performants pour renseigner en temps réel le directeur de course, sur le déroulement de la manifestation et signaler tout incident ou accident.

**Article 5** -L'organisateur devra prévoir un personnel suffisant et équipé de liaison radio pour assurer le trafic sur les déviations lors de la traversée de la course et prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de la course.

**Article 6** -L'organisateur devra être en mesure de présenter la liste et les qualifications des officiels à jour de leur licence 2019, en charge de la sécurité des manifestations de véhicules terrestres à moteur,

validée par la Fédération Française du Sport Motocyclisme.

**Article 7** -L'organisateur devra respecter les règlements technique et de sécurité édictés par la Fédération Française du Sport Motocyclisme.

**Article 8** -L'organisateur devra respecter les horaires indiqués ainsi que les arrêtés sous peine d'annulation pure et simple de la manifestation.

**Article 9** – Les marchands ambulants ne devront en aucun cas se trouver à proximité immédiate du parcours. **La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite (la bière est une boisson alcoolisée)**

**Article 10** – L'organisateur devra prendre toutes les dispositions aux départs et arrivées pour assurer la sécurité incendie par la mise en place d'extincteurs appropriés aux risques.

**Article 11** – L'organisateur devra mettre en place une procédure d'arrêt d'urgence de la course, et une couverture médicale adaptée avec :

- Une ambulance équipée d'un appareil de réanimation, servie par des secouristes et un médecin qui seront chargés de la direction des secours et l'interconnexion avec le S.A.M.U.,
- Des extincteurs confiés à un personnel dépendant de l'organisation et qui ne devra avoir aucune autre tâche,
- Le libre accès à la manifestation pour toute intervention des secours.

En cas d'accident grave, il pourra être fait appel, en renfort du dispositif existant, aux moyens des sapeurs-pompiers en composant le 18. A cet effet, il conviendra de préciser le lieu de l'intervention. De plus, **tout incident grave de course ou toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants, doivent faire l'objet d'un signalement au Préfet (service DJSCS copie sous-préfecture) dans les 48 heures qui suivent.** Dans ce cadre, le certificat médical de la personne accidentée est joint au signalement.

Les organisateurs devront prendre à leur charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages éventuels.

**Article 12** – Les pilotes devront respecter strictement le Code de la Route lors des parcours de liaison, notamment pour la vitesse et le bruit.

**Article 13** – L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les initiatives pour assurer le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autres déchets laissés sur la chaussée, et dans la nature.

**Article 14** – Tous les déchets spéciaux liés aux engins à moteur : chiffons souillés, batteries, huiles, pneumatiques usés devront être récupérés et traités selon les filières fixées par le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS).

**Article 15** - Les matériels utilisés pour la sécurité et le balisage du parcours, notamment les pneumatiques devront être récupérés à la fin de la course. Leur valorisation devra être favorisée. Sinon, le responsable de la manifestation devra organiser leur élimination en respectant la filière mise en place dans le département pour ce type de déchet.

**Article 16** – La présente autorisation ne deviendra effective qu'après notification au directeur de course, de l'attestation écrite que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur sont effectivement réalisées en application de l'article R.331-27, par la personnalité désignée sur proposition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations sportives).

**Article 17** – Les services de Gendarmerie procéderont à la vérification des prescriptions mentionnées par le présent arrêté en matière de sécurité. Ils auront la possibilité, en cas de non-respect de ces prescriptions, d'interdire la tenue de la manifestation.

**Article 18** - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R331-13 du Code du Sport).

**Article 19** - En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 du Code du Sport).

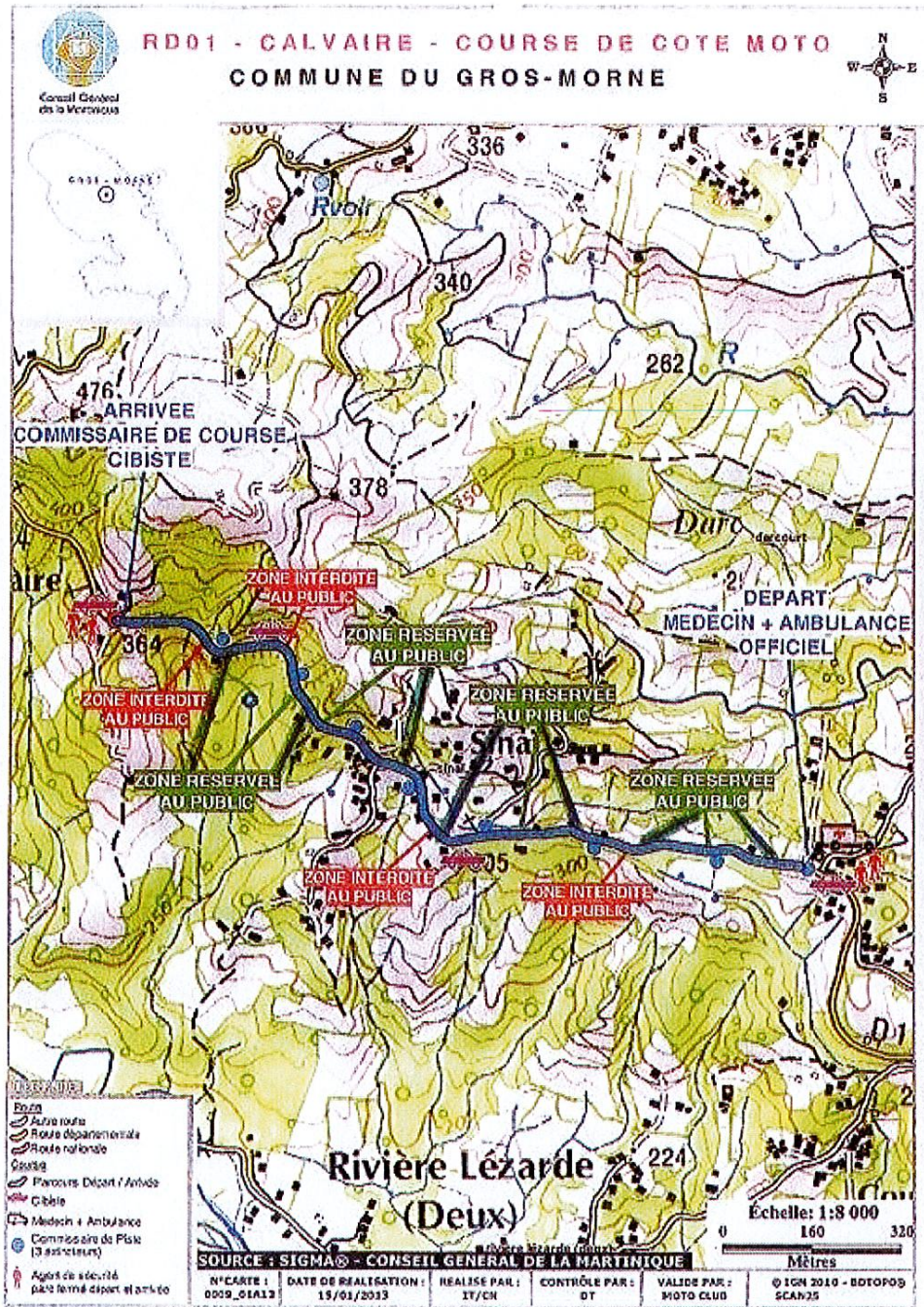
**Article 20** - La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de la Trinité,  
- Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique  
- Le Maire de la commune du Gros-Morne  
- Le Général, Commandant de la Gendarmerie de Martinique,  
- La Directrice de la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,  
- Le Directeur de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,  
- Le Directeur de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,  
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Trinité, le 13 MARS 2019

Le Sous-Préfet

  
Emmanuel BAFFOUR



13 MARS 2019